



PUBLIÉ PAR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

JUILLET 2011, VOL. 20, N°1

Vivre à Saint-Laurent 2011-2012

Guide du citoyen à conserver



1 Bureau du citoyen
Renseignements généraux :
311

Mairie de Saint-Laurent
777, boulevard Marcel-Laurin
H4M 2M7
ville.montreal.qc.ca/
saint-laurent

Division des permis et
inspections
Division des communi-
cations et des relations
avec les citoyens

**2 Patrouille de sécurité
urbaine**
514 855-5700

3 Aréna Raymond-Bourque
2345, boulevard Thimens
H4R 1T4
514 956-2580

**4 Bibliothèque du
Vieux-Saint-Laurent**
1380, rue de l'Église
H4L 2H2
514 855-6130

**5 Centre des loisirs
de Saint-Laurent**
1375, rue Grenet
H4L 5K3
514 855-6110

Cour municipale
Point de service de
Saint-Laurent
1405, rue de l'Église
H4L 2H4
514 872-2964

**6 Développement
économique
Saint-Laurent**
710, rue Saint-Germain
H4L 3R5
514 855-5757

**Éco-quartier de
Saint-Laurent**
1480, rue de l'Église
info@eqsl.ca
www.eqsl.ca
514 744-8333

POLICE (appels non urgents)
514 280-2222

**Service de police de
la Ville de Montréal**
Poste de quartier n° 7
1761, rue Grenet
H4L 2R6
514 280-0107

**7 Service de sécurité
incendie**
Poste 73
820, rue Saint-Germain
H4L 3R8
514 280-6740

8 Travaux publics
13001, boulevard Cavendish
H4R 2G5
311

**URGENCE
(Incendie, police
et ambulance)
911**

TABLE DES MATIÈRES

4 MOT DU MAIRE DE SAINT-LAURENT

5 DÉMOCRATIE

- 5 Séances du conseil de Saint-Laurent
- 5 Séances du Comité consultatif d'urbanisme
- 6 Accessibilité universelle
- 7 Saint-Laurent, une communauté en effervescence

8 SERVICES AUX CITOYENS

- 8 Direction d'arrondissement
- 8 Aménagement urbain et Services aux entreprises
- 8 Culture, Sports, Loisirs et Développement social
- 8 Services administratifs
- 8 Travaux publics
- 9 Bureau du citoyen
- 10 Cour municipale
- 10 Développement économique Saint-Laurent
- 10 Cyberbulletin de Saint-Laurent

11 SÉCURITÉ

- 11 Plan d'urgence, de relève et de missions
- 11 Aide aux sinistrés
- 11 Comment vous serez informés en situation d'urgence
- 11 Avez-vous votre trousse d'urgence? — NOUVEAU
- 12 Patrouille de sécurité urbaine
- 12 Après un déménagement — NOUVEAU
- 12 En cas de chaleur accablante

13 LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 13 Aréna Raymond-Bourque
- 13 Centre des loisirs de Saint-Laurent
- 13 C@f St-Lo
- 13 Jardins communautaires
- 14 Parcs
- 14 Pataugeoires et jeux d'eau
- 14 Réservation des installations extérieures — NOUVEAU
- 14 Ressources communautaires
- 15 Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent

16 COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

- 16 Horaire de la collecte des déchets domestiques
- 16 Le jour de la collecte
- 16 Ratio de bacs par type d'habitation
- 16 Entreposage du bac à déchets
- 16 Lors d'une tempête de neige
- 17 Attention au vol
- 17 Matières interdites dans le bac à déchets
- 17 Collecte des résidus encombrants valorisables (révisé)

Publié par la Division des
communications et des relations
avec les citoyens
Juillet 2011
Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN : 1705-7973
Design graphique
Ville de Montréal,
Centre de communications visuelles
000573-7691 (07-11)



Papier recyclé et recyclable

18 COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES (révisé)

- 18 Horaire de la collecte des matières recyclables
- 18 Le jour de la collecte
- 18 Ratio de bacs par type d'habitation
- 19 Préparation des matières recyclables
- 19 Collecte des feuilles mortes
- 19 Collecte des piles non rechargeables et des supports multimédias
- 19 Collecte des piles rechargeables et des téléphones cellulaires
- 19 Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)
- 19 Collecte des résidus verts (révisé)
- 20 Collecte des sapins

20 CARTE DES SECTEURS DE COLLECTE

21 PRÉVENIR LA PRODUCTION DE DÉCHETS : UN GESTE CONCRET

- 21 Compostage
- 21 Herbicyclage (révisé)
- 22 Solutions de rechange aux pesticides
- 22 L'eau : une précieuse ressource à préserver

23 ÉCOCENTRES

24 ÉCO-QUARTIER DE SAINT-LAURENT

24 LE RÉEMPLOI

25 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

25 ANIMAUX

- 25 ■ Aires d'exercice pour chiens
- 25 ■ Chiens et chats (révisé)
- 26 Animaux perdus — NOUVEAU
- 26 Licence obligatoire pour chiens et chats (révisé)
- 26 Nombre de chiens et de chats permis
- 26 ■ Nuisances
- 27 ■ Interdictions
- 27 ■ Mouffettes et rats laveurs

27 ANTENNES SATELLITES — NOUVEAU

28 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- Stationnement sur rue réservé aux résidents — NOUVEAU

28 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 29 ■ Entreposage et remisage des déchets et des matières recyclables
- 29 ■ Exception à la collecte robotisée des déchets

29 DÉNEIGEMENT

30 EAU (révisé)

- 30 ■ Arrosage
- 30 ■ Bornes-fontaines
- 30 ■ Protection des bâtiments contre les refoulements d'égout et les inondations — NOUVEAU
- 30 ■ Raccordement d'une propriété aux réseaux d'aqueduc et d'égout

31 LOGEMENTS

- 31 ■ Chauffage
- 31 ■ Salubrité
- 31 ■ Sécurité

31 NUISANCES (révisé)

- 31 ■ Bruits
- 31 ■ Voisinage

31 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

32 PAIX PUBLIQUE

- 32 ■ Boissons alcooliques
- 32 ■ Bruit
- 32 ■ Parcs et endroits publics

32 PERMIS ET CERTIFICATS

- 32 Permis de construction
- 33 Permis de lotissement
- 33 Certificat d'autorisation
- 33 Attestation de l'occupant

33 POÊLES ET FOYERS

33 PROPRETÉ

- 33 ■ Entretien des terrains privés
- 34 ■ Entretien des terrains vacants
- 34 ■ Gazon
- 34 ■ Matières interdites sur le domaine public
- 34 ■ Pollution
- 34 ■ Propreté et protection du mobilier urbain

34 RALENTI INUTILE D'UN VÉHICULE MOTEUR

35 RAMONAGE PRÉVENTIF DES CHEMINÉES

35 RÉCLAMATIONS CONTRE LA VILLE

35 SÉCURITÉ INCENDIE

- 35 ■ Avertisseurs de fumée

- 36 ■ Bornes-fontaines

- 36 ■ Feux en plein air

36 VENTES-DÉBARRAS

36 ZONAGE

- 36 ■ Activités autorisées en milieu résidentiel
- 36 Exercice de profession
- 36 Service de garde en milieu familial
- 37 ■ Affichage immobilier
- 37 ■ Aménagement paysager
- 37 ■ Arbres
- 38 ■ Constructions et équipements accessoires autorisés

- 38 Abris d'auto permanents et garages

- 38 Abris d'auto saisonniers

- 38 Appareils de climatisation permanents et thermopompes

- 38 Clôtures, murets et haies

- 38 Cordes à linge

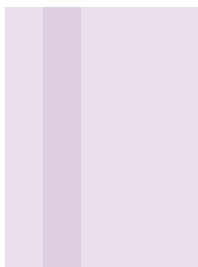
- 38 Logements en sous-sol — NOUVEAU

- 39 Piscines et bains à remous (spas)

- 39 Remises de jardin

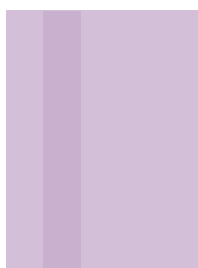
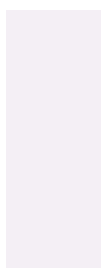
- 39 Stationnements privés

40 PARCS ET INSTALLATIONS

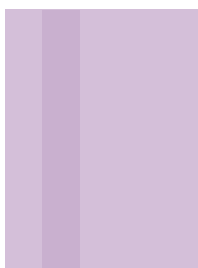
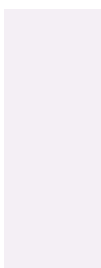


Gérald Tremblay
Maire de la Ville de Montréal

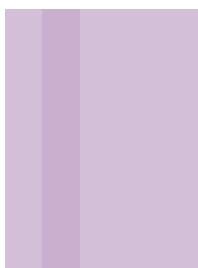
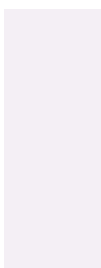
CONSEIL DE SAINT-LAURENT



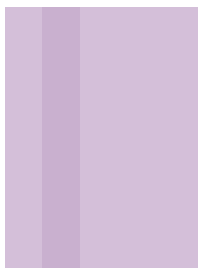
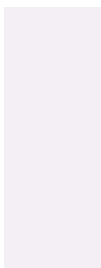
Alan DeSousa
Maire de Saint-Laurent et vice-président
du comité exécutif de la Ville de Montréal



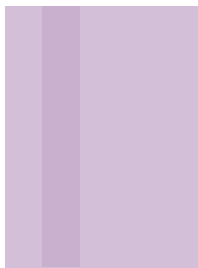
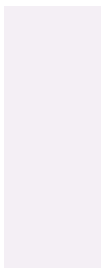
Francesco Miele
Conseiller de la Ville,
district de Côte-de-Liesse



Aref Salem
Conseiller de la Ville et
conseiller associé,
district de Norman-McLaren



Maurice Cohen
Conseiller d'arrondissement,
district de Côte-de-Liesse



Michèle D. Biron
Conseillère d'arrondissement,
district de Norman-McLaren

MOT DU MAIRE DE SAINT-LAURENT



Chers concitoyens et concitoyennes de Saint-Laurent,

J'aimerais tout d'abord souhaiter la bienvenue aux nouveaux Laurentiens et Laurentiennes. Vous avez rejoint une communauté qui ne cesse de se démarquer sur plusieurs plans. Soulignons, par exemple, sa croissance démographique exceptionnelle, l'une des plus fortes de Montréal, et sa solidité économique. Saint-Laurent a su traverser les turbulences des dernières années en demeurant prospère, comme en témoigne l'émission des permis de construction sur le territoire, qui est repartie en flèche depuis l'an dernier.

Mais, au-delà de toutes ces considérations, vous faites maintenant partie d'une communauté qui a le cœur et les valeurs à la bonne place. Même après toutes ces années, je ne cesse d'être impressionné par son important réseau d'entraide. Que vous arriviez d'un arrondissement voisin ou d'un autre continent, plusieurs de vos nouveaux concitoyens et concitoyennes seront prêts à vous tendre la main si vous en avez besoin. À mon avis, ceci compte pour beaucoup dans la qualité de vie exceptionnelle que l'on retrouve ici. Nous avons, en effet, l'une des populations les plus métissées au Québec et, loin d'être une contrainte, ceci représente à la fois notre plus grande force et notre plus grande fierté.

Conscients de l'importance de préserver cette enviable situation, mes collègues du conseil et moi sommes à l'écoute de la communauté afin de prendre les bonnes décisions. Nous agissons sur plusieurs fronts pour que Saint-Laurent demeure un endroit accueillant, sécuritaire, prospère et favorable à l'épanouissement des familles et des individus, et ce, en orientant nos actions autour du développement durable. Formulé de cette façon, ceci peut sembler tout un défi. C'est toutefois un défi qui est à notre portée puisque nous avons la collaboration active de la population, du milieu sociocommunautaire et de la communauté d'affaires.

Par le biais des services offerts et de la réglementation, l'administration laurentienne veille à préserver et à renforcer la qualité de vie des résidents et des résidentes. Les pages suivantes contiennent un résumé de ces principaux services et règlements. Parmi ces derniers, je vous invite à porter une attention particulière à ceux portant sur les logements en sous-sol, les antennes satellites et la protection contre les refoulements d'égout et les inondations. Ce sont trois sujets qui faisaient partie de vos préoccupations et pour lesquels nous avons décidé d'intervenir. Ceci démontre notre volonté à toujours agir en fonction de vos intérêts!

Le maire de Saint-Laurent,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alan". The signature is fluid and stylized, with a long horizontal stroke extending to the right.

Alan DeSousa, FCA

DÉMOCRATIE

Les résidents sont invités à participer à la vie démocratique de Saint-Laurent en assistant aux séances publiques mensuelles du conseil de Saint-Laurent et du Comité consultatif d'urbanisme.

Ces séances débutent à 19 h 30 dans la salle du conseil de la mairie de Saint-Laurent, située au 777, boulevard Marcel-Laurin. Cette salle est dotée d'un système permettant aux **personnes malentendantes** de suivre les séances au moyen d'un récepteur branché sur la bande radio 106,9 FM. Trois récepteurs sont disponibles en tout temps pour les résidents.

Les dates annoncées plus bas peuvent changer au cours de l'année. Pour s'en assurer, il est possible de consulter le journal local, le Bulletin de Saint-Laurent ainsi que le site Internet de l'arrondissement à l'adresse **ville.montreal.qc.ca/saint-laurent**. Dans ce dernier, on retrouve également les faits saillants de chaque séance générale du conseil dans la section « Mairie d'arrondissement ».

SÉANCES DU CONSEIL DE SAINT-LAURENT

Au cours de ces réunions, deux périodes de questions sont allouées aux résidents, une période d'une durée d'une demi-heure au début de la séance et une période illimitée à la fin.

- 2 août 2011
- 6 septembre 2011
- 4 octobre 2011
- 1 novembre 2011
- 6 décembre 2011
- 10 janvier 2012*
- 7 février 2012
- 6 mars 2012
- 3 avril 2012
- 1 mai 2012
- 5 juin 2012
- 3 juillet 2012

* À confirmer

SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un groupe de travail composé d'élus et de résidents de Saint-Laurent, qui a un mandat d'étude et de recommandation au sujet de l'analyse des Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que des demandes de dérogation mineure, d'usages conditionnels et de démolition.

- 3 août 2011
- 7 septembre 2011
- 5 octobre 2011
- 2 novembre 2011
- 7 décembre 2011
- 11 janvier 2012*
- 1 février 2012
- 7 mars 2012
- 4 avril 2012
- 2 mai 2012
- 6 juin 2012
- 4 juillet 2012

* À confirmer

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE



L'arrondissement veille à respecter le principe de l'accessibilité universelle dans ses édifices, ses installations et son offre de services afin de permettre à tous les résidents de participer à la vie démocratique. D'ailleurs, Saint-Laurent a été le premier arrondissement à annoncer son adhésion à la nouvelle **Politique municipale d'accessibilité universelle** adoptée par la Ville de Montréal en juin 2011, ce qui confirme son désir de poursuivre sur cette voie.

Depuis 2006, Saint-Laurent s'est doté d'un plan d'action annuel afin de guider ses interventions selon les quatre axes suivants :

- **L'axe architectural et urbanistique**, qui touche particulièrement les interventions sur les immeubles et les lieux publics.
- **L'axe des programmes, des services et de l'emploi**, qui concerne principalement la mise en œuvre du Programme d'accompagnement en loisirs et le soutien à l'embauche.
- **L'axe des communications municipales**, qui vise spécifiquement à bonifier et à améliorer les outils de communication existants.
- **L'axe de la sensibilisation et de la formation**, qui comprend notamment la formation des employés offrant un service direct à la population.

En accord avec ces axes, de nombreuses actions ont été accomplies et d'autres sont en cours. Ainsi, en plus des travaux majeurs effectués à la mairie de Saint-Laurent, comme l'installation d'un ascenseur, d'un système d'ouverture automatique des portes, d'une rampe d'accès et d'un comptoir d'accueil adapté, de nombreuses améliorations architecturales et urbanistiques ont été réalisées dans d'autres établissements municipaux, dont l'aréna Raymond-Bourque ou les chalets dans les parcs.

Aussi, plusieurs initiatives sont venues faciliter l'accessibilité universelle comme la mise en œuvre du Programme montréalais d'accompagnement en loisirs, la bonification des outils de communication ou la mise en place d'activités de formation offertes aux employés dans le but de les sensibiliser à l'accessibilité des personnes handicapées.

Ces actions ont permis à Saint-Laurent de recevoir en 2010 le **prix Panam**, lequel vise à reconnaître la volonté et les efforts d'une municipalité montréalaise en matière d'accessibilité universelle.

En 2011, Saint-Laurent a poursuivi ses efforts, entre autres avec le réaménagement de la salle de spectacle Émile-Legault, qui comprend désormais de nouvelles installations favorisant l'accessibilité universelle, et la mise en service dans la salle du conseil de Saint-Laurent d'un système permettant aux personnes malentendantes de suivre les séances au moyen d'un récepteur branché sur la bande radio 106,9 FM. Trois récepteurs sont disponibles en tout temps pour les citoyens.

En terminant, mentionnons que Saint-Laurent procède actuellement à l'intégration des mesures proposées par la Ville de Montréal visant à améliorer la représentativité des personnes handicapées au sein de son personnel au plan d'action local en accès à l'égalité en emploi de l'arrondissement.

SAINT-LAURENT, UNE COMMUNAUTÉ EN EFFERVESCENCE

Saint-Laurent est né du fruit des labeurs de quelques colons venus défricher les terres de l'île de Montréal vers la fin du XVII^e siècle. Depuis l'érection canonique de la paroisse du même nom, en 1720, l'histoire* de Saint-Laurent a été ponctuée d'événements qui ont façonné et véhiculé sa particularité à la fois territoriale et sociale.

Toujours aussi effervescente, la communauté laurentienne abrite aujourd'hui le deuxième pôle industriel du Québec et est reconnue pour ses grappes industrielles en aérospatiale, sciences de la vie et technologies de l'information. De plus, les services de qualité et la solide politique familiale offerts par l'administration laurentienne font de Saint-Laurent une destination de choix pour les nouvelles familles.

Ceci est régulièrement confirmé par la croissance remarquable de sa population. Déjà, le dernier recensement de 2006 annonçait qu'avec 84 833 Saint-Laurent affichait la plus importante croissance démographique à Montréal, soit 9,6 % comparativement à 2,3 % pour l'ensemble de la Ville. Selon le décret de population 2011 publié dans la Gazette officielle du Québec, la population de Saint-Laurent est maintenant estimée à 91 946.

Parmi les nombreux avantages de cette communauté, soulignons qu'elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée et d'un important réseau d'autoroutes auxquels s'ajoutent deux stations de métro et trois gares sur la ligne de train de banlieue Montréal/Deux-Montagnes.

La population est également choyée au point de vue des installations de loisir puisque les nombreux parcs de Saint-Laurent ont fait l'objet depuis les dernières années d'importantes rénovations. De plus, l'administration construira d'ici quelques années une nouvelle bibliothèque et un centre sportif multifonctionnel, tous deux dotés des meilleurs équipements et conçus en respectant les principes du développement durable.

POINTS SAILLANTS

Voici en quelques chiffres un bref portrait de la communauté de Saint-Laurent :

- L'arrondissement de Saint-Laurent compte une population estimée à 91 946 résidents.
- La superficie totale est de 43 kilomètres carrés.
- Le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent est développé à 90,32 %.
- La superficie des rues représente 17,56 % du territoire de l'arrondissement.
- Les parcs comptent pour 3,63 % de la superficie de l'arrondissement.
- L'arrondissement compte 39 955 logements.
- Les logements en condominium représentent 20,28 % du total des logements.
- Les logements multifamiliaux (maisons de 5 logements ou plus) comptent pour 52,78 % du total des logements.
- Le nombre de nouvelles constructions en 2010 est de 164. De ce nombre, 156 sont des bâtiments résidentiels comportant 742 nouveaux logements en tout.
- Le terrain industriel à développer se chiffre à 174,54 hectares (18,79 millions de pieds carrés). Ce nombre inclut les terrains vacants publics et parapublics situés dans le Technoparc et les zones industrielles : 144,2 hectares, soit 15,5 millions de pieds carrés.
- Le terrain résidentiel à développer compte 82,24 hectares (8,85 millions de pieds carrés).

* Pour en savoir plus sur l'histoire de Saint-Laurent ou sur son profil démographique, consultez le site ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

SERVICES AUX CITOYENS

DIRECTION D'ARRONDISSEMENT

777, boulevard Marcel-Laurin

Le directeur de l'arrondissement est responsable de concilier les besoins locaux et les orientations corporatives de l'arrondissement et de la bonne marche des services. Il voit également à ce que les quatre directions au service de la communauté agissent en accord avec les principes du développement durable et que leurs actions soient orientées vers le citoyen. De plus, avec le soutien de sa Division Projets – Nouvelle bibliothèque et Complexe sportif, il veille à mener à bien ces deux chantiers majeurs pour la communauté.

Deux autres services sont rattachés à la direction d'arrondissement, soit le **Secrétariat d'arrondissement** et la **Division des communications et des relations avec les citoyens** (anciennement la Direction des relations avec les citoyens).

En plus de gérer les demandes d'accès à l'information, le premier voit à la conservation et à la diffusion des archives de Saint-Laurent, ainsi qu'à la tenue des assemblées du conseil d'arrondissement. Quant au deuxième, il assure la qualité des produits de communication de l'arrondissement de même que la gestion, le développement et l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services et de l'information sur le territoire de Saint-Laurent. Le suivi de la Patrouille de sécurité urbaine et du Plan des mesures d'urgence de Saint-Laurent fait également partie de son mandat.

AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

777, boulevard Marcel-Laurin

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises planifie, encadre et dirige les activités de développement et de mise en valeur du territoire dans le but de maximiser le potentiel de développement de l'arrondissement et d'assurer la qualité de celui-ci.

Sa structure administrative est composée de deux divisions : la Division des permis et inspections, chargée de la délivrance des permis et des autorisations ainsi que du contrôle des constructions, et la Division de l'urbanisme, chargée de la planification, de l'élaboration d'outils réglementaires, de la coordination des activités du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que de l'analyse des projets spéciaux devant être présentés au conseil de Saint-Laurent.

CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1375, rue Grenet

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose à tous des activités à caractère artistique, culturel, récréatif, sportif et communautaire. Elle est également responsable de la tenue annuelle des Fêtes estivales laurentiennes.

La programmation des loisirs est publiée deux fois l'an, en avril et en août, sous le nom de **L'Agenda**, et la programmation culturelle est publiée pendant l'été sous le nom de **Saison culturelle**. Ces deux publications sont distribuées gratuitement dans tous les foyers de l'arrondissement et sont disponibles à la mairie, au Centre des loisirs et sur le site Internet de Saint-Laurent.

SERVICES ADMINISTRATIFS

777, boulevard Marcel-Laurin

L'équipe de la Direction des services administratifs assure l'utilisation optimale des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles de l'arrondissement. Elle soutient les élus, la direction et les gestionnaires dans la prise de décision et fournit une expertise-conseil et des services opérationnels en gestion des ressources humaines en priorisant l'individu.

Elle vise aussi l'utilisation optimale et stratégique des ressources financières tout en s'assurant de la disponibilité des ressources matérielles. Enfin, elle veille à ce que l'arrondissement dispose des ressources technologiques et informationnelles nécessaires.

TRAVAUX PUBLICS

13001, boulevard Cavendish

En plus de planifier, de coordonner et de diriger les travaux d'ingénierie, la Direction des travaux publics est responsable des règlements liés à l'environnement ainsi que de l'entretien et du bon fonctionnement des infrastructures, des équipements, des véhicules municipaux et de l'ensemble des bâtiments publics.

Elle veille aussi aux activités touchant la voirie, le déneigement, l'entretien des parcs et des espaces verts, l'éclairage des rues, la circulation, la propreté des lieux publics, l'approvisionnement en eau potable, les réseaux d'égout de même que les différentes collectes, dont les déchets, les matières recyclables, les résidus encombrants valorisables, les résidus verts, les feuilles mortes et les sapins de Noël.

AUSSI À VOTRE SERVICE

BUREAU DU CITOYEN

Première porte d'entrée de l'arrondissement, le Bureau du citoyen permet de trouver rapidement et à un seul endroit toutes les réponses aux questions sur les sujets suivants :

- Collecte des déchets et des matières recyclables
- Consultation des plans d'urbanisme et d'aménagement urbain
- Information municipale
- Inscription aux ventes-débaras (voir la page 36)
- Stationnements (réglementation et vignettes)
- Taxes d'eau
- Taxes foncières
- Zonage

On peut également se procurer sur place la carte **Accès-Montréal**, les publications produites par Saint-Laurent et les autres arrondissements ainsi qu'une Trousse du nouvel arrivant en complément du guide du résident Vivre à Saint-Laurent.

Pour tout commentaire, requête, question ou plainte, les résidents et les résidentes de Saint-Laurent sont invités à composer le **311**, à écrire à l'adresse de courriel **saint-laurent@ville.monreal.qc.ca** ou à se rendre au Bureau du citoyen, situé au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Les heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Événements spéciaux

Afin d'assurer la réussite des fêtes de quartier et des autres événements spéciaux, le Bureau du citoyen veille à la coordination entre les différents services impliqués, dont la Patrouille de sécurité urbaine et le Service de police de la Ville de Montréal.

Rappelons qu'une autorisation est nécessaire dans les cas suivants :

- Utilisation d'une voie, d'un espace ou d'un parc publics
- Événement qui diffère de la vocation habituelle d'une entreprise (par exemple, BBQ sur le terrain ou vente d'entrepôt ouverte au public)
- Grand rassemblement de personnes
- Fête de quartier

Dans tous ces cas, les résidents doivent achever une demande écrite au Bureau du citoyen et prévoir un **délai de 30 jours** pour l'étude du dossier.

Assermentation

Le Bureau du citoyen offre le service d'assermentation à tous les résidents de la ville de Montréal, à raison de **5 assermentations par personne par jour**. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Résidents de la ville de Montréal possédant une carte-loisirs de Saint-Laurent valide : Gratuit
- Résidents de la ville de Montréal sans carte-loisirs de Saint-Laurent : 3 \$ par assermentation
- Non-résidents de la ville de Montréal : 5 \$ par assermentation

Important : La personne qui fait la déclaration sous serment doit être présente et fournir une preuve d'adresse ainsi que deux pièces d'identité officielles avec signature et au moins une avec photo.

Bienvenue aux entrepreneurs

Le Bureau du citoyen offre une panoplie de services aux entrepreneurs œuvrant sur le territoire de Saint-Laurent, dont :

- Achat de règlements
- Consultation de plans
- Paiement des différents avis d'imposition
- Permis d'occupation du domaine public
- Permis d'utilisation d'une borne-fontaine

COUR MUNICIPALE

Point de service de Saint-Laurent
1405, rue de l'Église
514 872-2964

La cour municipale de Saint-Laurent permet aux Laurentiens et aux Laurentiennes d'y effectuer le paiement de constats d'infraction sur place.

Il est aussi possible de payer un constat dans n'importe lequel des points de service de la cour municipale de Montréal, dans les principales institutions financières et par Internet à l'adresse ville.montreal.qc.ca/payerconstat.

Pour les contestations de constats d'infraction, le lieu d'audition des procès est fixé selon le lieu de résidence du défendeur et non selon le lieu de l'infraction. Ainsi, les résidents de Saint-Laurent peuvent être entendus dans le point de service de leur arrondissement pour toute infraction commise ailleurs sur le territoire de la ville.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-LAURENT

710, rue Saint-Germain
514 855-5757

Afin d'appuyer sa communauté d'affaires, l'arrondissement de Saint-Laurent a mis sur pied une équipe de professionnels compétents qui offre des services de pointe dans les secteurs suivants :

- Aide à la croissance des entreprises
- Aide à la localisation et à l'implantation
- Assistance et programmes de financement pour les entreprises en démarrage ou en expansion
- Gestion des déplacements des travailleurs
- Services spécialisés en exportation, développement durable et ressources humaines.

ÉCOCENTRES

Voir la page 23.

ÉCO-QUARTIER DE SAINT-LAURENT

Voir la page 24.

Cyberbulletin de Saint-Laurent

Vous aimeriez recevoir directement dans votre boîte courriel des **nouvelles locales** qui vous concernent ainsi que des informations sur les événements et les projets en cours à Saint-Laurent ?

En cas de sinistre, vous souhaiteriez recevoir les **consignes** de l'arrondissement au moyen d'une alerte ? Il s'agit, en effet, de l'un des moyens privilégiés qu'utilisera Saint-Laurent pour contacter ses résidents au besoin.

Inscrivez-vous dès maintenant au Cyberbulletin de Saint-Laurent à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/saint-laurent



SÉCURITÉ

Le conseil de Saint-Laurent a véritablement à cœur d'offrir un environnement et un milieu de vie sécuritaires à ses résidents. Pour ce, il mise à la fois sur des actions concrètes et sur la participation des résidents.

PLAN D'URGENCE, DE RELÈVE ET DE MISSIONS

Saint-Laurent a adopté en février 2011 un Plan d'urgence, de relève et de missions (PURM) qui détaille de façon très précise les responsabilités de chacun des acteurs de l'arrondissement advenant un sinistre.

AIDE AUX SINISTRÉS

En cas de sinistre à Saint-Laurent, le personnel de l'arrondissement assiste les personnes touchées jusqu'à ce que celles-ci aient rétabli les conditions de base essentielles à leur bien-être.

Afin d'appuyer cette équipe, le conseil a approuvé une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge. Celle-ci permet, entre autres, de bénéficier des ressources humaines et matérielles et de l'expertise de cet organisme en cas de sinistre mineur ou majeur.

Le centre d'hébergement et d'aide aux personnes sinistrées sera situé au Centre des loisirs (1375, rue Grenet).

COMMENT VOUS SEREZ INFORMÉS EN SITUATION D'URGENCE

En cas de situation d'urgence, Saint-Laurent utilisera tous les moyens nécessaires pour informer ses citoyens :

- Alerte aux abonnés du Cyberbulletin (voir la page 10)
- Avis distribués dans les foyers
- Avis sur le site Internet de l'arrondissement : ville.montreal.qc.ca/saint-laurent
- Communiqués dans les médias (radio, télévision, journaux, Internet)
- Réponse aux appels reçus par le numéro 311
- Visites à domicile

AVEZ-VOUS VOTRE TROUSSE D'URGENCE ?

NOUVEAU

De leur côté, les résidents sont invités à appliquer les consignes de prévention détaillées dans le **Guide du citoyen en situation d'urgence** disponible sur le site ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

On y retrouve, par exemple, une liste des articles que devrait contenir une trousse d'urgence :

Articles de base

- Deux litres d'eau par personne et par jour
- Des aliments non périssables – nourriture en conserve, barres énergétiques et aliments déshydratés (ne pas oublier de les remplacer une fois l'an)
- Un ouvre-boîte manuel
- Une lampe de poche et des piles
- Une radio à piles ou à manivelle (et des piles de rechange)
- Une trousse de premiers soins
- Des articles pour les besoins particuliers – médicaments, lait maternisé ou matériel pour les personnes handicapées
- Des clés additionnelles (pour la voiture et la maison)
- De l'argent comptant – petites coupures, par exemple des billets de 10 \$ (les chèques de voyage sont également utiles) et de la monnaie pour les téléphones payants
- Un plan d'urgence – mettre une copie dans la trousse et s'assurer qu'il contient les coordonnées des personnes ressources

Articles supplémentaires

Afin d'être équipé pour les pires situations d'urgence, il est également recommandé de mettre de côté les autres articles d'urgence suivants :

- Vêtements et chaussures de rechange
- Sac de couchage ou couverture chaude
- Sifflet (pour attirer l'attention au besoin)
- Sacs à déchets
- Papier hygiénique et autres produits de soins personnels
- Gants de protection
- Outils de base – marteau, pinces, clé, tournevis, attaches, gants de travail
- Petit réchaud et combustible
- Deux litres d'eau de plus par jour et par personne
- Copies des documents personnels (passeport, acte de naissance, etc.)
- Bougies et allumettes ou briquet

PATROUILLE DE SÉCURITÉ URBAINE

Pour rejoindre la patrouille en tout temps :
514 855-5700

La Patrouille de sécurité urbaine représente un complément de choix aux services de la police de quartier avec qui elle entretient des liens de collaboration et d'échange étroits et continus.

La patrouille est en service 24 h par jour, 7 jours par semaine afin d'exercer une surveillance accrue du territoire et de veiller au respect de la réglementation dans plusieurs sphères d'activité.

Les Laurentiens et les Laurentiennes peuvent rapporter en tout temps à la patrouille toute situation problématique dans un lieu public, un parc ou sur la rue ou toute autre constatation d'un méfait, d'une incivilité, d'un attroupement, de graffitis ou autres.

APRÈS UN DÉMÉNAGEMENT

PENSEZ SÉCURITÉ

NOUVEAU

- Évitez de laisser à la vue des boîtes vides d'équipements électroniques.
- Faites changer les serrures de votre nouvelle demeure et gardez une copie des clés dans un endroit sûr.
- Installez des détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone.

ATTENTION AUX PUNAISES

- Inspectez minutieusement votre nouveau logement avant d'y entrer vos meubles et autres biens. La punaise de lit se cache le jour pour sortir la nuit. Il importe donc d'inspecter à l'aide d'une lampe de poche les fissures, les fentes et les moulures des chambres pour voir si des parasites s'y trouvent.
- Passez l'aspirateur partout, plus particulièrement dans les chambres, et jetez ensuite le sac à l'extérieur dans un sac de plastique hermétiquement fermé.
- Mettre les vêtements, literie et rideaux 30 minutes à la sècheuse au cycle le plus chaud constitue un moyen efficace de tuer les punaises de lit et leurs œufs.
- Si vous constatez la présence de punaises de lit dans votre logement, informez-en immédiatement le propriétaire ou le gestionnaire de l'immeuble afin qu'il puisse faire appel rapidement à un exterminateur qualifié. Ne tentez en aucun cas d'éliminer les punaises par vous-même.

EN CAS DE CHALEUR ACCABLANTE

Dans une situation de chaleur accablante, l'arrondissement de Saint-Laurent possède son propre plan d'intervention mettant à profit ses diverses installations municipales, incluant des haltes climatisées et des îlots de rafraîchissement.

En cas de canicule, contactez le Bureau du citoyen au 311 ou surveillez les différents outils de communication de l'arrondissement.

PAIX PUBLIQUE

PROTECTION DES BÂTIMENTS CONTRE LES REFOULEMENTS D'ÉGOUT ET LES INONDATIONS

SÉCURITÉ INCENDIE

RAMONAGE PRÉVENTIF DES CHEMINÉES

Voir la section des **Règlements municipaux** débutant à la page 25.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ARÉNA RAYMOND-BOURQUE

**2345, boulevard Thimens
514 956-2580**

L'aréna Raymond-Bourque a été baptisé ainsi pour rendre hommage au joueur étoile de hockey des Bruins de Boston et de l'Avalanche du Colorado, qui est né et a passé toute sa jeunesse à Saint-Laurent.

En plus d'être l'hôte de différents événements tout au long de l'année, l'aréna offre sur ses deux patinoires des activités sportives régies par des comités de bénévoles, dont le hockey, le patinage artistique et la ringuette.

Dès l'automne, l'aréna propose aux citoyens des séances de patinage et de hockey libres ainsi que des cours d'initiation au patinage pour la clientèle préscolaire.

L'aréna Raymond-Bourque met aussi à la disposition des citoyens certaines plages horaires disponibles pour la réservation de patinoire.

Renseignements et réservations :
514 855-6000, poste 4700

CENTRE DES LOISIRS DE SAINT-LAURENT

**1375, rue Grenet
514 855-6110**

Le Centre des loisirs rassemble sous un même toit le centre administratif de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que toutes les activités récréatives, culturelles et communautaires offertes par l'arrondissement et par divers organismes et associations bénévoles accrédités.

Les résidents peuvent aussi s'y procurer les billets et les laissez-passer gratuits pour les spectacles de la programmation culturelle ainsi que la carte-loisirs. Offerte gratuitement depuis le printemps dernier, celle-ci procure à ses détenteurs des avantages et des réductions sur certains services offerts par l'arrondissement de Saint-Laurent et par les organismes de loisirs.

D'une qualité exceptionnelle, l'aménagement du Centre des loisirs a été conçu pour répondre aux besoins de tous, autant des individus que des groupes. Il comprend aussi des salles dédiées à des activités spécifiques, appelées salles unidisciplinaires, des salles multidisciplinaires, trois grandes salles communautaires pouvant n'en former qu'une seule, un amphithéâtre, un

secteur dit des milieux de vie réunissant principalement des salons à l'intention de diverses clientèles spécifiques, une immense cuisine ultramoderne ainsi qu'un secteur regroupant les locaux et les salles de réunion des organismes et des associations bénévoles accrédités.

Toutefois, pour ne pas concurrencer les autres salles de réception de l'arrondissement, sont exclues les activités à caractère religieux, scolaire, commercial et à but lucratif, politique, syndical ainsi que les activités sociales à caractère privé ou familial.

Pour connaître les horaires détaillés des différentes activités de loisirs ou culturelles, consultez l'**Agenda**, publié deux fois par année, et la **Saison culturelle**, publiée en été. Ces deux publications sont distribuées gratuitement dans tous les foyers de l'arrondissement et sont disponibles à la mairie, au Centre des loisirs et sur le site Internet de Saint-Laurent.

C@F ST-LO

Situé au Centre des loisirs, le C@f St-Lo est un café Internet né d'un projet communautaire financé par la campagne du Diagnostic résidentiel Mieux consommer d'Hydro-Québec.

Il permet à des jeunes issus des services d'hébergement de Ressources Jeunesse de Saint-Laurent d'acquérir une première expérience de travail.

Le menu du café propose des plats variés à des prix abordables et du café bio et équitable. Des ordinateurs à la fine pointe de la technologie ainsi que des cours d'informatique sont disponibles avec toute consommation sur place.

Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 19 h 30, et le samedi de 9 h à 13 h.

JARDINS COMMUNAUTAIRES

Les Laurentiens et les Laurentiennes ont à leur disposition six jardins communautaires. L'attribution des lots vacants se fait au printemps par tirage au sort.

Le coupon de participation et les détails se trouvent dans l'édition printemps-été de la publication l'**Agenda** produite par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

NOUVEAU

PARCS

Saint-Laurent offre à sa population plus de 30 parcs où aller marcher, prendre l'air et pratiquer divers sports et activités.

Grâce à une importante mise à niveau effectuée depuis quelques années, les résidents ont à leur disposition de nouvelles installations récréatives et sportives de grande qualité dans la majorité de ces parcs. Pour connaître leur emplacement et les activités qu'il est possible d'y pratiquer, consultez la carte centrale.

Soulignons aussi la présence du **boisé du parc Marcel-Laurin**, à l'angle des boulevards Cavendish et Poirier. Véritable oasis en ville, ce boisé permet de multiplier les occasions de contact avec la nature. Son réseau de sentiers aménagés couvre 1,7 km et comprend 12 panneaux d'interprétation sur la faune et la flore du boisé.

PATAUGEOIRES ET JEUX D'EAU

Depuis sept ans, l'arrondissement a entrepris un vaste programme de réfection des pataugeoires et des jeux d'eau dans les parcs de Saint-Laurent afin de les doter d'équipements sécuritaires et modernes.

En accord avec les principes du développement durable, ces installations visent une utilisation minimale de l'eau et comprennent pour la grande majorité des équipements permettant de la recycler ou de la réutiliser pour d'autres usages, comme l'arrosage du gazon.

Pour connaître l'emplacement des pataugeoires et des jeux d'eau, consultez la carte centrale.

RÉSERVATION DES INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

Les nombreuses installations réparties dans les parcs de Saint-Laurent permettent à la population de pratiquer des activités extérieures. Ces installations peuvent être réservées par les citoyens. Elles comprennent les ronds de glace, les patinoires, le sentier de glace du parc Beaudet ainsi que les glissades hivernales.

Renseignements et réservations :
514 855-6000, poste 4702

RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

Le caractère diversifié de la population de Saint-Laurent se reflète par une vaste gamme de ressources communautaires. De nombreux organismes jouent un rôle de premier plan dans la vie de la collectivité dans des domaines d'intervention aussi variés que l'éducation, l'assistance alimentaire, le bénévolat, la philanthropie, les arts et le partage.

L'arrondissement encourage et appuie ces organismes soit par l'octroi de subventions directes ou indirectes, soit en fournissant des locaux et un soutien administratif à faible coût.

Les citoyens et les citoyennes de Saint-Laurent peuvent consulter les listes des différentes ressources offertes sur le territoire au Bureau du citoyen ou en cliquant sur l'icône « Répertoire des ressources » situé sur la page d'accueil du site Internet ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

BIBLIOTHÈQUE DU VIEUX-SAINT-LAURENT

1380, rue de l'Église
514 855-6130

UN CENTRE D'INFORMATION, DE DÉCOUVERTES ET DE CULTURE

L'équipe de la bibliothèque invite les résidents et les résidentes à venir découvrir toutes les richesses qu'elle met à leur disposition :

- Plus de **170 000** documents dans tous les secteurs de la connaissance humaine (prêt maximum de **40** documents par abonné dans le Réseau des bibliothèques publiques de Montréal).
- Accès à l'Internet et à la bureautique (réservation de deux heures).
- Des centaines de magazines, d'encyclopédies, de romans, de documentaires, de bandes dessinées et de bases de données, dont une donnant accès à la lecture en temps réel d'une centaine de journaux de 70 pays.
- Prêt de DVD, Blu-Ray, jeux de console, CD, livres parlants, cours de langue.
- Prêt de **cinq livres électroniques** comportant plusieurs titres.

Les abonnés de Saint-Laurent ont désormais accès à l'ensemble des collections des bibliothèques montréalaises, soit environ 5 millions de documents. Ils peuvent également effectuer des transactions en ligne (renouvellement, transaction, etc.) à l'aide du Catalogue Nelligan.

À LA RECHERCHE D'UNE INFORMATION, D'UN LIVRE OU D'UNE ACTIVITÉ ?

Le Service de référence a la solution! Si la bibliothèque ne possède pas le document recherché, son personnel le localisera grâce, entre autres, aux ententes de prêts entre bibliothèques. La bibliothèque offre également tout au long de l'année des expositions de livres, des bibliographies thématiques, des conférences, des midiscauseries, des ateliers en informatique, des

ateliers pour enfants, des rencontres d'auteurs, des activités thématiques (Semaine des bibliothèques, Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, etc.) ainsi que l'Heure du conte (des contes sur mesure pour les 18 mois à 2 ans et les 3 à 5 ans) et le club de lecture TD durant la période estivale pour les enfants de 5 à 12 ans.

ABONNEMENT

L'abonnement est d'une durée de deux ans. Il est gratuit pour tous les résidents et les propriétaires d'immeubles de Montréal.

L'abonnement pour adultes est offert à partir de 14 ans.

Les tarifs varient pour les abonnés non résidents :

- Étudiants non résidents sur le territoire de la ville de Montréal : gratuit
- Personnes âgées de 65 ans et plus ne résidant pas sur le territoire de la ville de Montréal : 56 \$ (non remboursable) sur présentation d'une preuve d'âge
- Adultes : 88 \$
- Jeunes : 44 \$
- Familles non résidentes de la ville de Montréal : 100 \$

HORAIRE

Du 25 juin à la fête du Travail

Du lundi au jeudi : 10 h à 20 h
Vendredi : 10 h à 18 h
Samedi et dimanche : 10 h à 16 h

De la fête du Travail au 23 juin

Du lundi au mercredi : 10 h à 21 h
Jeudi : 10 h à 20 h
Vendredi : 10 h à 18 h
Samedi et dimanche : 10 h à 17 h

COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Saint-Laurent offre sur son territoire une collecte mécanisée des déchets domestiques à l'aide de bacs à déchets de 120, 240 ou 360 litres.

HORAIRE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Le territoire de Saint-Laurent est divisé en quatre secteurs. La collecte s'effectue **une fois par semaine** et seuls les **bacs à déchets** fournis par l'arrondissement sont vidés.

Pour connaître **votre secteur et vos jours de collecte**, consultez la carte des secteurs de collecte à la page 20.

LE JOUR DE LA COLLECTE

- 1 Le bac doit être placé à l'extérieur après 20 h la veille du jour de collecte ou avant 7 h le jour de la collecte.
- 2 Le bac doit être remisé dans un délai de 12 heures suivant la collecte.
- 3 Le bac doit être placé sur la propriété (dans l'entrée charretière), le plus près possible du trottoir.
- 4 Il est interdit de déposer le bac sur la voie publique, la piste cyclable ou le trottoir.
- 5 Les roues doivent être alignées du côté de la maison.
- 6 Il ne faut rien placer au-dessus ou autour du bac.
- 7 Les déchets doivent être contenus dans le bac de façon à ce que le couvercle ferme complètement.
- 8 Lorsqu'il y a plus d'un bac, il faut prévoir un espacement minimum de 30 cm entre eux.
- 9 En tout temps, il faut laisser un dégagement d'au moins un mètre autour du bac.
- 10 Le bac ne doit pas être placé devant un endroit où une voiture pourrait se stationner.

RATIO DE BACS PAR TYPE D'HABITATION

En accord avec la réglementation en vigueur, les immeubles de 8 logements ou moins doivent se conformer au ratio de bacs à déchets suivant :

- **Maisons unifamiliales** : maximum d'un bac pour un volume maximal de 360 litres
- **Duplex** : maximum de 2 bacs pour un volume maximal de 600 litres
- **Triplex ou quadruplex** : maximum de 3 bacs pour un volume maximal de 840 litres
- **Quadruplex ayant un garage par logement** : maximum de 4 bacs pour un volume maximal de 1200 litres
- **Immeubles de cinq ou six logements** : maximum de 4 bacs pour un volume maximal de 1200 litres
- **Immeubles de sept ou huit logements** : maximum de 5 bacs pour un volume maximal de 1560 litres
- **Industries, commerces et institutions (ICI)** : maximum de 3 bacs pour un volume maximal de 1080 litres

ENTREPOSAGE DU BAC À DÉCHETS

Le propriétaire ou l'occupant doit remiser le ou les bacs à déchets dans la cour latérale, dans la cour arrière du bâtiment ou dans le garage. À défaut de cour latérale, de cour arrière ou de garage, les bacs peuvent être remisés dans la cour avant, à proximité du bâtiment.

ENTREPOSAGE ET REMISAGE DES DÉCHETS

Voir la page 29.

LORS D'UNE TEMPÊTE DE NEIGE

Lors de fortes chutes de neige, si le bac ne contient que quelques sacs, il est préférable d'attendre la prochaine collecte. S'il faut absolument le vider, on doit le placer dans l'entrée charretière. Celle-ci doit être dégagée afin que le bac soit accessible par le camion. Dès que le bac a été vidé, il doit être replacé sur la propriété afin de ne pas nuire aux opérations de déneigement. Il faut s'assurer que le bac ne se trouve pas dans la rue ni sur le trottoir ou la piste cyclable.

COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

ATTENTION AU VOL

L'arrondissement incite les résidents à la vigilance et tient à leur rappeler que les bacs sont dotés d'un numéro de série qui les lie aux bâtiments qu'ils desservent. Ainsi, le personnel de la Section environnement est en mesure de retracer l'adresse d'origine d'un bac et de faire le suivi auprès du poste de quartier en cas de vol.

Soulignons que tout vol de bac doit être déclaré au Bureau du citoyen. Les citoyens peuvent acheter au même endroit un nouveau bac, pour lequel une date de livraison sera fournie par la Section environnement.

MATIÈRES INTERDITES DANS LE BAC À DÉCHETS

Seuls les déchets domestiques peuvent être déposés dans le bac à déchets. Le poids du contenu du bac ne peut excéder 60 kg. Les matières suivantes ne doivent pas être placées dans le bac à déchets :

- Béton
- Carcasses d'animaux
- Produits électroniques (télévision, ordinateurs, etc.)
- Graisse
- Matières recyclables
- Pneus
- Rebut de construction, rénovation ou démolition*
- Résidus domestiques dangereux
- Résidus verts
- Roches
- Terre

* Rebut dont le volume excède 0,15 mètre cube ou dont le poids excède 25 kg.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la collecte des déchets ou les autres services de collecte, composez le **311** ou visitez le site **ville.montreal.qc.ca/saint-laurent**.

COLLECTE DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS VALORISABLES (RÉVISÉ)

Saint-Laurent débarrasse les résidents de leurs résidus encombrants valorisables (meubles, appareils ménagers, etc.) une fois par mois, soit le premier jour de collecte des déchets de chacun des quatre secteurs.

Les résidus encombrants valorisables collectés sont acheminés vers un centre de tri afin qu'ils puissent être valorisés (production d'énergie, réemploi, recyclage, etc.). Toutefois, les matières suivantes ne sont pas collectées :

- Les déchets domestiques déposés à l'extérieur des bacs à déchets dans des sacs, des boîtes ou tout autre récipient
- Les produits électroniques (téléviseurs, ordinateurs, écrans, équipement audio, etc.)
- Les branches d'arbre, les résidus verts et les sapins de Noël

En vue de leur collecte, les morceaux de bois doivent être exempts de clous ou de vis, réduits à une longueur maximale d'un mètre et être attachés pour en faciliter la manutention.

Il est également possible de transporter des résidus encombrants, comme les produits électroniques, dans un écocentre (voir la page 23).

Branches d'arbre

Les branches d'arbre et d'arbuste sont collectées à l'occasion de la collecte des résidus verts uniquement (voir la page 19).

Programme Recyc-Frigo

Afin de se départir des réfrigérateurs ou des congélateurs âgés de plus de dix ans et en état de marche, les résidents peuvent composer le 1 877 493-7446 (FRIGO) ou visiter le site **recyc-frigo.com** pour se prévaloir du programme Recyc-Frigo d'Hydro-Québec.

Pour ce qui est des réfrigérateurs, des congélateurs ou des refroidisseurs d'eau non admissibles au programme Recyc-Frigo et d'appareils de climatisation, les résidents doivent s'adresser au Bureau du citoyen au 311 afin qu'ils soient ramassés par les employés municipaux.

Par mesure de sécurité, il faut retirer les serrures ou les portes des appareils comme les réfrigérateurs, les congélateurs, les valises et autres avant de les mettre aux rebuts.

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES (RÉVISÉ)

Saint-Laurent offre sur son territoire une collecte mécanisée des matières recyclables à l'aide de bacs de recyclage de 120, 240 ou 360 litres.

HORAIRE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le territoire de Saint-Laurent est divisé en quatre secteurs. La collecte s'effectue **une fois par semaine** et seuls les **bacs de recyclage** fournis par l'arrondissement sont vidés.

Pour connaître **votre secteur et votre jour de collecte**, consultez la carte des secteurs de collecte à la page 20.

LE JOUR DE LA COLLECTE

- 1 Le bac doit être placé à l'extérieur après **20 h** la veille du jour de collecte ou avant **7 h** le jour de la collecte.
- 2 Le bac doit être remisé dans un délai de 12 heures suivant la collecte.
- 3 Le bac doit être placé sur la propriété (dans l'entrée charretière), le plus près possible du trottoir.
- 4 Il est interdit de déposer le bac sur la voie publique, la piste cyclable ou le trottoir.
- 5 Les roues doivent être alignées du côté de la maison.
- 6 Il ne faut rien placer au-dessus ou autour du bac.
- 7 Les matières recyclables doivent être contenues dans le bac de façon à ce que le couvercle ferme complètement.
- 8 Lorsqu'il y a plus d'un bac, il faut prévoir un espacement minimum de 30 cm entre eux.
- 9 En tout temps, il faut laisser un dégagement d'au moins un mètre autour du bac.
- 10 Le bac ne doit pas être devant un endroit où une voiture pourrait se stationner.

RATIO DE BACS PAR TYPE D'HABITATION

En accord avec la réglementation en vigueur, les immeubles de 8 logements ou moins doivent se conformer au ratio de bacs de recyclage suivant :

- **Maisons unifamiliales** : minimum d'un bac pour un volume minimal de 240 litres
- **Duplex** : minimum d'un bac pour un volume minimum de 240 litres et maximum de 2 bacs pour un volume maximum de 720 litres
- **Triplex ou quadruplex** : minimum de 2 bacs pour un volume minimal de 480 litres et un maximum de 3 bacs pour un volume maximal de 1080 litres
- **Quadruplex ayant un garage par logement** : minimum de 2 bacs pour un volume minimal de 480 litres et un maximum de 4 bacs pour un volume maximal de 1440 litres
- **Immeubles de cinq ou six logements** : minimum de 2 bacs pour un volume minimal de 480 litres et un maximum de 3 bacs pour un volume maximal de 1080 litres
- **Immeubles de sept ou huit logements** : minimum de 3 bacs pour un volume minimal de 720 litres et un maximum de 4 bacs pour un volume maximal de 1440 litres
- **Industries, commerces et institutions (ICI)** : minimum d'un bac pour un volume minimum de 360 litres et maximum de 2 bacs pour un volume maximum de 720 litres

ATTENTION AU VOL

Voir la page 17.

ENTREPOSAGE DU BAC DE RECYCLAGE

Voir **Entreposage du bac à déchets** à la page 16.

LORS D'UNE TEMPÊTE DE NEIGE

Voir la page 16.

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES (RÉVISÉ)

PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Il est recommandé de préparer les matières recyclables en vue de leur collecte. Par exemple, les emballages de verre, de métal et de plastique doivent être vidés de tout contenu et les cartons réduits de façon à être inclus à l'intérieur du bac de recyclage.

COLLECTE DES FEUILLES MORTES

L'arrondissement de Saint-Laurent offre à l'automne une collecte des feuilles mortes pendant quatre semaines selon le même horaire que la collecte des résidus verts et des matières recyclables. En 2011, elle se déroulera du **lundi 31 octobre au vendredi 25 novembre**.

Les feuilles doivent être déposées en bordure de rue dans des sacs de papier (disponibles au Bureau du citoyen ou à l'Éco-quartier de Saint-Laurent) ou dans des contenants rigides réutilisables. Les sacs de plastique sont interdits.

Pour des raisons de sécurité et pour éviter le refoulement des égouts, il est interdit de déposer sur le domaine public des feuilles mortes provenant d'un terrain privé. Des amendes allant de \$250 à \$4000 sont prévues en cas d'infraction.

COLLECTE DES PILES NON RECHARGEABLES ET DES SUPPORTS MULTIMÉDIAS

Il est possible de disposer de façon écologique des supports multimédias (cédéroms, DVD et boîtiers) et des piles **non rechargeables** dans des mini bacs verts identifiés à cet effet à l'entrée de la mairie, du Centre des loisirs, de la bibliothèque, de l'aréna Raymond-Bourque, des Ateliers municipaux et de l'Éco-quartier.

COLLECTE DES PILES RECHARGEABLES ET DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES

Les résidents peuvent rapporter les piles rechargeables et les téléphones cellulaires usagés ainsi que leurs chargeurs à la mairie (Bureau du citoyen), au Centre des loisirs, à l'aréna Raymond-Bourque, aux Ateliers municipaux ainsi qu'aux postes d'incendie de Saint-Laurent et à l'Éco-quartier grâce au programme de recyclage lancé par la Société de recyclage des piles rechargeables (RBRC).

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

L'arrondissement de Saint-Laurent organise chaque année des collectes des RDD dont les dates et les lieux sont diffusés dans le site Internet et le Bulletin de Saint-Laurent ainsi que dans les journaux locaux. La prochaine collecte est prévue le **dimanche 16 octobre 2011**, de 9 h à 17 h, aux Ateliers municipaux, situés au 13001, boulevard Cavendish.

Les matières suivantes entrent dans les catégories des résidus domestiques dangereux : peinture, solvants, piles, huile à moteur, batteries d'auto, pesticides, aérosols, produits de nettoyage, tubes fluorescents, ampoules fluocompactes et bouteilles de propane.

Aux collectes de RDD offertes à Saint-Laurent, il est également possible d'apporter des pneus (sans jantes), des vêtements usagés, des CD/DVD, des téléphones cellulaires, du matériel informatique et électronique ainsi que du matériel de bricolage (boutons, bouchons, billes de verre, carton, etc.). De plus, un service de **déchetage de documents confidentiels** est offert jusqu'à 16 h !

Les résidents peuvent aussi se rendre aux collectes de RDD organisées par les autres arrondissements ou dans les écocentres (voir la page 23).

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS (RÉVISÉ)

Afin de détourner de l'enfouissement les résidus organiques issus des activités de jardinage et d'entretien paysager, l'arrondissement de Saint-Laurent offre une collecte saisonnière des résidus verts.

En 2011, la collecte sera effectuée une fois par semaine jusqu'au **vendredi 28 octobre**, selon l'horaire de la collecte des matières recyclables.

Les matières acceptées comprennent les plantes potagères ou ornementales, les résidus de désherbage ou de déchaumage du terrain, les feuilles mortes et les branches d'arbre ou d'arbuste n'excédant pas 1 m de longueur et 5 cm de diamètre. Ces dernières doivent toutefois être attachées.

Les matières doivent être déposées en bordure de rue dans des sacs de papier (disponibles au Bureau du citoyen ou à l'Éco-quartier de Saint-Laurent) ou dans des contenants rigides réutilisables.

Bien que les rognures de gazon soient acceptées dans cette collecte, l'herbicyclage, qui consiste à laisser le gazon coupé au sol, est fortement encouragé. Pour en savoir plus, consultez la page 21.

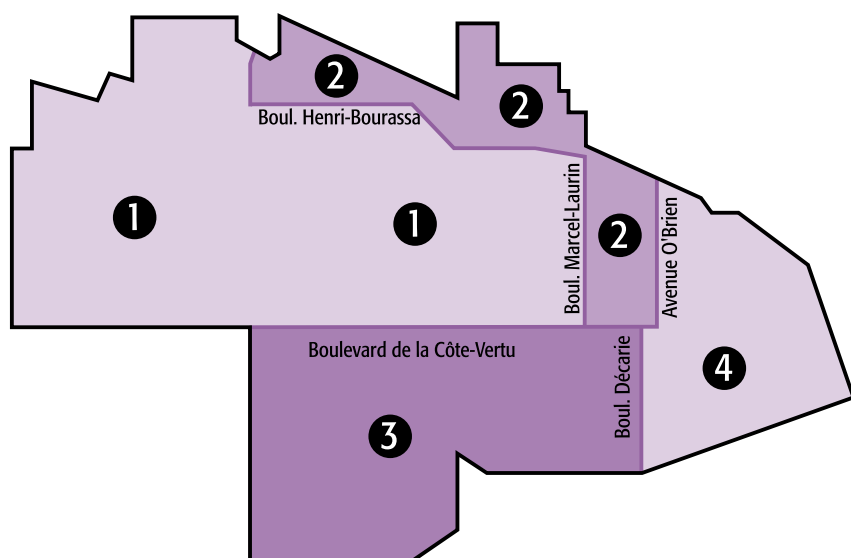
Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la collecte des matières recyclables ou les autres services de collecte, composez le **311** ou visitez le site ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

COLLECTE DES SAPINS

Une collecte des sapins de Noël est offerte au mois de janvier. En 2012, elle se déroulera du **lundi 9 au vendredi 27 janvier** selon l'horaire de la collecte des matières recyclables.

En vue de la collecte, les sapins doivent être dépouillés de toute décoration et placés en bordure de rue. Il est à noter que les **sapins ne sont pas acceptés** dans la collecte des résidus encombrants valorisables.

CARTE DES SECTEURS DE COLLECTE



COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

- Secteur ❶ MARDI
Secteur ❷ VENDREDI
Secteur ❸ JEUDI
Secteur ❹ LUNDI

COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

- Secteur ❶ VENDREDI
Secteur ❷ MARDI
Secteur ❸ LUNDI
Secteur ❹ JEUDI

COLLECTE DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS

Premier jour de collecte des déchets du mois de chaque secteur

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE DÉCHETS : UN GESTE CONCRET

Depuis plusieurs années, les excellents résultats du bilan annuel du Plan de gestion des matières résiduelles de Saint-Laurent témoignent de l'implication des Laurentiens et des Laurentiennes dans la préservation de l'environnement.

Ainsi, la quantité de déchets produits dans la communauté diminue année après année parallèlement avec une augmentation du taux de valorisation des matières résiduelles. Afin de poursuivre dans ce sens, un geste concret que chacun peut poser consiste à prévenir dans la mesure du possible la production de déchets.

Nommé aussi « réduction à la source », ce geste consiste à éviter la surconsommation et à faire des choix judicieux. Par exemple, lorsqu'un achat est nécessaire, il est préférable de choisir un produit qui sera durable et réutilisable si plusieurs options sont offertes.

Une autre action à privilégier est le réemploi. Ceci signifie donner une seconde vie aux biens de consommation dont on souhaite se départir en les offrant à des organismes ou à des commerces spécialisés.

Et, pour compléter la boucle, la dernière étape pour favoriser la valorisation des matières résiduelles consiste à effectuer un tri minutieux de celles-ci selon leur nature afin de s'assurer qu'elles puissent être dirigées vers la bonne filière de traitement.

L'arrondissement invite également les résidents à être attentifs à leurs comportements quotidiens en veillant, par exemple, à limiter leur consommation d'eau et d'énergie, à favoriser les moyens de transport collectifs et à utiliser des produits biodégradables. À cette fin, les pages suivantes contiennent quelques conseils ainsi que les coordonnées d'organismes qui peuvent les appuyer dans leurs démarches.

COMPOSTAGE

Le compostage représente une solution efficace pour mettre en valeur ce qui est biodégradable et que l'on retrouve dans une proportion de plus de 40 % dans l'ensemble des matières résiduelles. De plus, chaque kilogramme de déchets détourné d'un site d'enfouissement évite de produire 0,4 kg de CO₂. Il s'agit d'un procédé biologique simple et naturel par lequel la matière organique (résidus verts, résidus de cuisine et restes de table) se décompose sous l'action de micro-organismes.

Avec une recette équilibrée d'ingrédients à base de carbone et d'azote et en combinant des conditions adéquates d'aération, une juste teneur en humidité et une bonne température, le compostage permet d'obtenir une matière organique riche en composés fertilisants. Le compost ainsi obtenu peut ensuite être utilisé autant pour le jardin et le gazon que les plantes d'intérieur.

Vous souhaitez composter ?

De plus en plus de résidents adoptent le compostage. Pour vous joindre à eux, il faut tout d'abord vous procurer un composteur vendu au coût de 25 \$ au Bureau du citoyen ou à l'Éco-quartier de Saint-Laurent, car le compostage doit être fait uniquement dans un contenant à compost muni d'un couvercle.

Celui-ci doit être placé dans la partie de la cour arrière délimitée par le prolongement horizontal des murs latéraux du bâtiment principal et à une distance minimale de 3 m de toute ligne de terrain. Le contenant à compostage ne doit pas être visible de la voie publique.

HERBICYCLAGE (RÉVISÉ)

L'herbicyclage consiste à laisser les rognures de gazon se décomposer sur place après la tonte. En se décomposant, elles se transforment en un engrais naturel qui apporte le plus grand bienfait aux racines. Cette pratique entraîne une économie d'efforts et de temps tout en limitant l'achat et l'utilisation de sacs de papier pour la collecte. C'est simple et écologique !

En résumé, l'herbicyclage consiste à :

- rendre le gazon moins vulnérable aux maladies et aux dommages causés par les insectes ravageurs;
- couvrir les endroits exposés et réduire l'espace disponible pour l'implantation des mauvaises herbes;
- fournir jusqu'à 30 % des besoins en fertilisation d'une pelouse;
- réduire la quantité d'eau potable nécessaire à l'arrosage;
- réduire la quantité de matières résiduelles transportées vers les centres de valorisation.

SOLUTIONS DE RECHANGE AUX PESTICIDES

Un règlement en vigueur à Saint-Laurent encadre l'utilisation des pesticides sur le territoire. Ainsi, **l'utilisation et l'application de pesticides sont interdites à l'extérieur des bâtiments**, à moins qu'il ne s'agisse de *biopesticides* désignés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) ou d'ingrédients actifs mentionnés à l'Annexe II du Code de gestion des pesticides du Québec.

Tout épandage de pesticides est interdit dans les zones reconnues comme sensibles. Outre les zones définies comme telles dans le règlement (les centres de la petite enfance, les garderies, les haltes-garderies, les jardins d'enfants, les services de garde en milieu familial, les établissements scolaires, les établissements de santé, les lieux de culte et les résidences pour personnes âgées), tous les parcs et les squares de Saint-Laurent sont aussi considérés comme zones sensibles.

Le règlement prévoit certaines situations d'exception pour lesquelles il est possible d'utiliser des pesticides, conditionnellement à l'obtention au Bureau du citoyen d'un **permis temporaire d'application** à cet effet, soit :

- en cas d'infestation si la zone visée n'est pas une zone sensible;
- dans un rayon de 5 m autour des entrepôts et des usines de produits alimentaires ou pharmaceutiques afin d'assurer la maîtrise de la vermine;
- ainsi que sur la base d'un bâtiment et sur une bande de 30 cm autour de celui-ci pour la maîtrise des fourmis.

Des questions ?

Heureusement, il existe de nombreuses solutions de rechange aux pesticides, comme les *biopesticides* pour lesquelles les **pépinières de Saint-Laurent** sont en mesure de prodiguer des conseils.

D'autres ressources existent dont l'**Éco-quartier de Saint-Laurent** et le Service des renseignements horticoles du **Jardin botanique de Montréal**, qui offre sur son site Internet à l'adresse ville.montreal.qc.ca/jardin de nombreuses fiches-conseils très complètes.

De plus, grâce à la collaboration de nombreux partenaires, dont Saint-Laurent, l'Université de McGill offrira de nouveau son **Urban Nature Information Service** (UNIS) jusqu'au mois d'août. Les résidents pourront joindre ce service au numéro 514 398-7882 ou visiter le site unis.mcgill.ca pour obtenir des renseignements sur divers sujets touchant la nature en milieu urbain.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le règlement sur les pesticides, visitez le site ville.montreal.qc.ca/environnement ou composez le 311.

L'EAU : UNE PRÉCIEUSE RESSOURCE À PRÉSERVER

Si l'été est propice aux plaisirs aquatiques et au lavage de la voiture, il est important de rappeler que l'eau potable n'est malheureusement pas une ressource inépuisable... Sans oublier que son traitement et sa distribution représentent des coûts très importants. Il est donc souhaitable et profitable que son utilisation soit rationnelle et qu'ensemble nous unissions nos efforts afin de réduire notre consommation d'eau pour ne pas hypothéquer les besoins des générations futures ainsi que le prônent les principes du développement durable.

Deux sources de gaspillage sont tout particulièrement à surveiller : les fuites et l'utilisation d'eau pour des activités extérieures. Même si elle est d'apparence minime, toute fuite peut représenter une part non négligeable de la consommation d'eau potable. Par exemple, un robinet défectueux perdra jusqu'à plusieurs litres d'eau par jour, alors que des toilettes défectueuses sont souvent responsables d'impressionnantes pertes d'eau.

Vérifiez le compteur d'eau

Il est donc important de veiller à identifier et à faire réparer toute fuite dans les plus brefs délais.

Un truc pour trouver une fuite ? À Saint-Laurent, tous les édifices sont équipés de compteurs d'eau. Il est ainsi facile d'identifier une source de fuite en surveillant le compteur d'eau. Si aucun membre de votre famille n'utilise d'eau et que le compteur tourne, il est probable qu'il y a une fuite.

ÉCOCENTRES

Les résidents de Saint-Laurent peuvent faire appel aux services des écocentres afin de se défaire de leurs résidus domestiques dangereux (RDD) et de leurs objets encombrants à tout moment.

Favorisant le tri à la source, les écocentres augmentent le potentiel de récupération des matières recyclables ou compostables et encouragent le réemploi et la valorisation d'une grande variété d'objets.

Quantités acceptées

Un maximum de 40 litres de résidus domestiques dangereux (RDD) par résidence et par semaine est accepté, et ce, pour chaque catégorie de produits. Par exemple, il est possible de se défaire de 40 litres de peinture, de 40 litres d'huile et de 40 litres de solvant dans la même semaine.

Il est recommandé de consulter la liste des matières acceptées et refusées par chaque écocentre sur le site Internet ville.montreal.qc.ca/ecocentres avant de s'y présenter. Les quantités admissibles y sont indiquées selon la catégorie de clientèle.

Conditions à respecter

- Tout citoyen doit présenter une preuve de résidence pour avoir accès aux écocentres.
- Si un citoyen se présente dans un camion commercial loué, il devra montrer, en plus de sa preuve de résidence, une preuve qu'il s'agit d'un camion de location.
- Les entrepreneurs de Montréal sont dorénavant acceptés dans tous les écocentres, moyennant une tarification. Cependant, seuls les particuliers ont accès à l'entrepôt de résidus domestiques dangereux.

Les écocentres les plus près de Saint-Laurent

L'administration de Saint-Laurent travaille présentement à implanter un écocentre sur son territoire. D'ici son ouverture, les résidents peuvent se rendre aux endroits suivants :

- Écocentre de l'Acadie
1200, boulevard Henri-Bourassa Ouest
514 872-1376
- Écocentre de la Côte-des-Neiges
6925, chemin de la Côte-des-Neiges
514 872-3517

Horaires d'été :

Du 15 avril au 14 octobre 2011

Ouvert tous les jours : 8 h à 18 h

Horaires d'hiver :

Du 15 octobre 2011 au 14 avril 2012

Mardi au samedi : 8 h à 18 h

Dimanche et lundi : fermé

(Sujet à changement)

Site Internet : ville.montreal.qc.ca/ecocentres

ÉCO-QUARTIER DE SAINT-LAURENT

1480, rue de l'Église
514 744-8333
info@eqsl.ca
www.eqsl.ca

DES RÉPONSES À TOUTES LES QUESTIONS TOUCHANT L'ENVIRONNEMENT

Les Laurentiens et les Laurentiennes peuvent compter sur les services de l'Éco-quartier de Saint-Laurent, qui a pour mission de sensibiliser, d'informer et de mobiliser les résidents, les organismes et les entreprises en matière de préservation de l'environnement.

Son équipe est en mesure d'offrir une foule de renseignements et d'astuces liés aux **3RV-É** (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), au compostage, au jardinage, à la gestion de l'eau et de la qualité de l'air ainsi qu'à l'écologie urbaine.

Une sélection de produits certifiés biologiques et équitables (nourriture, café, détergents, etc.) est également offerte sur place.

Heures d'ouverture :

Mardi, mercredi et vendredi : 12 h à 18 h

Jeudi : 12 h à 20 h

Samedi : 12 h à 16 h

LE RÉEMPLOI À SAINT-LAURENT...

Il est possible de consulter à l'adresse **ville.montreal.qc.ca/saint-laurent** une liste des commerçants et des organismes qui participent au réemploi à Saint-Laurent.

... ET À MONTRÉAL

Aussi, la Ville de Montréal publie un répertoire des adresses du réemploi à l'adresse **ville.montreal.qc.ca/environnement**.

Celles-ci sont répertoriées par ville et par arrondissement. La recherche peut aussi s'effectuer par catégorie d'articles.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

L'arrondissement de Saint-Laurent est régi par de nombreux règlements qui ont pour but de protéger les intérêts de ses résidents et résidentes ainsi que d'assurer la qualité du milieu. Les règlements touchent plusieurs aspects de la vie quotidienne et doivent être respectés par tous les citoyens. Les pages qui suivent présentent un résumé des principaux règlements.

Pour de plus amples renseignements sur la réglementation municipale, les coûts et les documents exigés pour une demande de permis ou tout autre sujet, consultez la banque d'information municipale Sherlock sur le site ville.montreal.qc.ca/sherlock ou encore contactez le Bureau du citoyen au 311.

Il est également possible de consulter tous les règlements en vigueur dans la Ville de Montréal à l'adresse ville.montreal.qc.ca/reglements.

Avertissement

Le présent document n'a aucune portée réglementaire et ne saurait faire l'objet d'une interprétation visant à se soustraire aux règlements dont il fait mention ou ayant pour effet d'affecter de quelque façon leur portée. Seuls les règlements ont force de loi. De plus, les règlements peuvent avoir été modifiés depuis la préparation du présent document. Dans un tel cas, la version officielle a toujours préséance.

ANIMAUX

RÈGLEMENT RCA 08-08-0006

■ AIRES D'EXERCICE POUR CHIENS

Les chiens et leurs propriétaires disposent de trois aires d'exercice bien à eux à Saint-Laurent. Si les promenades en compagnie du meilleur ami de l'homme peuvent être des plus agréables, il est parfois difficile de trouver un parcours ou un lieu idéal.

Créées dans le but de répondre à ce besoin, les aires d'exercice pour chiens sont spécialement aménagées pour permettre aux propriétaires de chiens de les laisser courir librement sans nuire aux autres usagers ou aux activités du parc.

Elles sont situées aux endroits suivants :

- Parc Marcel-Laurin, à l'angle des boulevards Thimens et Alexis-Nihon
- Parc Cousineau, à l'angle de l'avenue O'Brien et de la rue Poirier
- Parc Gohier, à l'angle des rues Beaudet et Leduc

Pour connaître les règles d'utilisation des aires d'exercice pour chiens, consultez le règlement sur le contrôle des chiens, des chats et autres animaux disponible sur le site Internet de la ville de Montréal à l'adresse ville.montreal.qc.ca/reglements ou le dépliant destiné aux propriétaires de chiens à Saint-Laurent.

L'ARRONDISSEMENT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE MORSURES, D'ACCIDENTS OU DE TOUT AUTRE INCIDENT RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE CES AIRES D'EXERCICE.

■ CHIENS ET CHATS (RÉVISÉ)

Le gardien doit enlever immédiatement les matières fécales de son animal, sauf dans le cas d'un chien-guide accompagnant une personne ayant un handicap.

Il est interdit de garder un chien de race bull-terrier, staffordshire bull-terrier, américain bull-terrier ainsi qu'un chien hybride issu d'une de ces races.

Animaux perdus

Tout animal perdu sur le territoire de Saint-Laurent, avec ou sans licence, sera recueilli par la SPCA, qui se chargera de le stériliser, de le vacciner et de lui installer une micropuce avant de le remettre à son propriétaire. Celui-ci devra déboursier les frais encourus pour ces services, en plus des frais d'hébergement pour l'animal.

Une **section Animaux perdus** est offerte sur le site de Saint-Laurent en collaboration avec la SPCA. Les animaux errants retrouvés sur le territoire de Saint-Laurent par le service de contrôle animalier y sont affichés pendant cinq jours. Les résidents peuvent aussi y faire ajouter la photo de leur animal perdu en l'apportant au Bureau du citoyen, situé au 777, boulevard Marcel-Laurin, à Saint-Laurent, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Licence obligatoire pour chiens et chats (révisé)

Pour permettre une meilleure évaluation du nombre d'animaux domestiques sur le territoire de Saint-Laurent, tout chien ou chat âgé de trois mois ou plus doit porter une licence. Celle-ci est renouvelable annuellement et valide du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour connaître la procédure, contactez le bureau du citoyen au 311.

Licence pour chien

Le coût de la licence est de 15 \$ pour un chien stérilisé et de 35 \$ pour un chien non stérilisé.

Licence pour chat

Pour l'année 2011, la licence pour chat est gratuite. En 2012, des frais de 5 \$ pour un chat stérilisé et de 10 \$ pour un chat non stérilisé s'appliqueront.

Nombre de chiens et de chats permis

Le règlement prévoit qu'il est interdit de garder dans un logement et dans les dépendances du bâtiment où se trouve ce logement :

- plus de **deux chiens** à la fois;
- plus de **trois chats** à la fois;

NOUVEAU

- un nombre total combiné de chiens et de chats supérieur à quatre, comprenant un maximum de deux chiens

■ NUISANCES

Selon le règlement municipal, les situations suivantes constituent une nuisance pouvant entraîner l'émission d'un constat d'infraction :

- Qu'un chien ou un chat cause un dommage à la propriété d'autrui.
- Qu'un chien ou un chat se trouve sur un terrain privé sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain.
- Qu'un chat griffe, morde ou tente de mordre une personne ou un autre animal.
- Qu'un chien assaille, morde ou tente de mordre une personne ou un autre animal.
- Qu'un chien aboie, hurle ou gémit de façon à troubler la paix et la tranquillité.
- Qu'un chien se trouve à l'extérieur du logement de son gardien sans être tenu au moyen d'une laisse sauf à l'intérieur d'une aire d'exercice pour chiens.
- Qu'un chien se trouve dans une place publique (à l'exception d'une aire d'exercice pour chiens) ou à l'intérieur d'un édifice municipal, sauf si ledit animal est un chien-guide.
- Qu'un chien qui a déjà mordu ne soit pas muselé.

Le propriétaire d'un chien doit aussi fournir, sur demande, un certificat attestant que son chien a été vacciné contre la rage au cours des deux années précédentes.

Toute personne qui enfreint ce règlement est passible, lors d'une première infraction, d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1000 \$, plus les frais exigibles.

ATTENTION : CES AMENDES MINIMALES DOUBLENT SI UN CHIEN MORD QUELQU'UN OU S'IL S'AGIT D'UNE RÉCIDIVE.

■ INTERDICTIONS

Il est aussi interdit sur le territoire de Saint-Laurent de :

- nourrir les canards, poissons, pigeons, goélands, corbeaux, écureuils, mouettes et chats errants;
- jeter, déposer ou laisser de la nourriture à l'extérieur d'un bâtiment;
- garder des animaux domestiques dont la présence dégage des odeurs désagréables ou peut causer des dommages à la propriété;
- garder ou élever un ou des animaux sauvages;
- installer une trappe ou un piège pour capturer un animal;
- construire des abris temporaires servant à abriter des animaux sauvages ou errants.

Pour signaler une plainte concernant la **cruauté** envers les animaux ou faire ramasser un **animal mort** sur la voie publique, un parc ou un trottoir, contactez le Bureau du citoyen au **311**. Celui-ci vous référera à l'entreprise dont les services de contrôle animalier ont été retenus.

■ MOUFFETTES ET RATONS LAVEURS

Un règlement provincial interdit à tout citoyen ou à une personne désignée par celui-ci de tuer ou de capturer les mouffettes ou les rats laveurs. Les résidents doivent donc faire appel à un professionnel de la faune urbaine.

Il existe cependant des moyens pour les éloigner :

- Ne pas mettre ses ordures à la rue la veille de la collecte mais le matin même.
- Verser une tasse d'eau de javel à 6 % ou à 12 % dans les ordures et répéter l'opération pendant au moins 10 jours pour dissuader l'animal.
- S'il y a un terrier, imbiber des chiffons d'eau de javel à 6 % ou à 12 % et les déposer à l'intérieur de celui-ci. Grillager ensuite le contour en utilisant un grillage pour lapins par exemple.

Ces méthodes doivent être appliquées pendant une période de 7 à 10 jours consécutifs pour être efficaces.

Pour de plus amples renseignements, contactez le Bureau du citoyen au **311**. Celui-ci vous référera à l'entreprise dont les services de contrôle animalier ont été retenus.

ANTENNES SATELLITES

RÈGLEMENT RCA 08-08-0001

NOUVEAU

Depuis juillet 2011, une nouvelle disposition réglementaire encadre l'installation des antennes satellites de moins d'un mètre de diamètre. Visant également les antennes existantes, celle-ci comprend des normes d'installation précises.

Bâtiments de 4 logements ou moins :

Une seule antenne satellite est permise par logement. Les antennes doivent être placées selon les paramètres suivants :

- Sur un mur autre qu'un mur donnant sur une rue.
- Sur un mur latéral et dans la moitié arrière de ce mur.
- Sur un **toit à versants**, à la condition d'être localisées sur un versant arrière et qu'aucune partie n'excède de plus d'un mètre le point le plus élevé du toit.
- Sur un **toit plat**, à la condition d'être situées à une distance d'au moins deux mètres des murs, et ce, jusqu'à la moitié arrière des murs latéraux, dans le cas où le bâtiment est implanté sur un terrain d'angle. Cette règle s'applique à l'ensemble des façades. De plus, la hauteur de l'antenne et de son support ne peut excéder un mètre.

Bâtiments de 5 logements ou plus

- Pour les bâtiments existants :

Une seule antenne satellite est permise par logement. Les antennes doivent être placées sur le toit de manière à ne pas être visibles de la rue ou fixées dans le périmètre d'un balcon sans excéder une hauteur supérieure au garde-corps de ce balcon.

- Pour les nouveaux bâtiments :

Une seule antenne satellite est permise par **bâtiment principal**. Elle doit être placée sur le toit de manière à ne pas être visible de la rue.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Division des permis et inspections.

ARROSAGE

Voir la page 30.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RÈGLEMENT 878

Afin de faciliter la circulation automobile et l'entretien des rues, l'**arrondissement** a adopté une politique de stationnement qui tient compte à la fois du zonage et de l'achalandage des différents secteurs.

Les restrictions de stationnement pouvant varier d'un secteur à l'autre, il est donc nécessaire de vérifier les panneaux de signalisation avant de garer son véhicule.

En tout temps, il est interdit de garer son véhicule dans une ruelle. Pendant l'hiver, des panneaux interdisant le stationnement de 18 h à 7 h ou de 7 h à 18 h peuvent être placés temporairement quelques heures avant l'**enlèvement de la neige**. Les citoyens doivent donc être vigilants afin de s'assurer que leur véhicule ne nuit pas aux différentes opérations de la voirie.

Une infraction aux restrictions de stationnement peut entraîner une amende et le remorquage du véhicule. En outre, le propriétaire du véhicule remorqué sur une rue voisine devra acquitter les frais de remorquage.

NOUVEAU

■ STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS (SRRR)

Dans le secteur du Vieux-Saint-Laurent, un programme de vignettes permet de faciliter l'accès à des espaces de stationnement sur rue pour les résidents détenteurs de vignettes à proximité de leur résidence. Les vignettes sont disponibles au Bureau du citoyen au coût annuel de 60 \$ pour la première vignette et de 120 \$ pour la deuxième vignette.

Pour de plus amples renseignements, contactez le Bureau du citoyen au **311** ou consultez le site Internet de Saint-Laurent à l'adresse ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÈGLEMENT RCA10-08-7

La réglementation en vigueur précise les modalités des différentes collectes de matières résiduelles : horaires, matières acceptées, types de contenants à utiliser, entreposage des matières et des contenants, etc.

COLLECTE DES BRANCHES D'ARBRE

Voir **Collecte des résidus encombrants valorisables** à la page 17.

COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Voir la page 16.

COLLECTE DES FEUILLES MORTES

Voir la page 19.

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Voir la page 18.

COLLECTE DES PILES NON RECHARGEABLES ET DES SUPPORTS MULTIMÉDIAS

Voir la page 19.

COLLECTE DES PILES RECHARGEABLES ET DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES

Voir la page 19.

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Voir la page 19.

COLLECTE DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS VALORISABLES

Voir la page 17.

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

Voir la page 19.

COLLECTE DES SAPINS

Voir la page 20.

ÉCOCENTRES

Voir la page 23.

ÉCO-QUARTIER

Voir la page 24.

■ ENTREPOSAGE ET REMISAGE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Les déchets et les matières recyclables doivent être gardés jusqu'au moment de la collecte soit à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur dans les bacs à déchets, soit dans un contenant ou un conteneur pour les secteurs non desservis par la collecte robotisée.

Le propriétaire ou l'occupant doit remettre le bac à déchets, le contenant ou le bac de recyclage dans la cour latérale, dans la cour arrière du bâtiment ou dans le garage. À défaut de cour latérale ou de garage, ces réceptacles peuvent être remisés dans la cour avant, à proximité du bâtiment.

Dans les bâtiments résidentiels, les résidents doivent sortir leurs bacs entre **20 h la veille** des jours d'enlèvement et **7 h le jour même**.

Les bacs ou les contenants doivent être remisés dans les douze heures qui suivent l'enlèvement.

Les locataires d'immeubles résidentiels doivent mettre leurs déchets dans des sacs de plastique fermés ou dans des boîtes fermées. On doit déposer les déchets à l'endroit indiqué par le propriétaire, soit dans la chute à déchets, dans un contenant ou dans la chambre à déchets. Il est interdit de déposer des déchets dans les corridors, les escaliers ou les petites chambres des chutes à déchets.

■ EXCEPTION À LA COLLECTE ROBOTISÉE DES DÉCHETS

Dans les secteurs non desservis par la collecte robotisée, les journées de collecte sont les lundis et les jeudis. De plus, il est interdit de déposer plus de 4 contenants par logement et plus de 8 contenants par établissement industriel, commercial, institutionnel ou culturel.

DÉNEIGEMENT

RÈGLEMENT RCA08-08-0009

Il est interdit à Saint-Laurent de déposer la neige sur le domaine public pour les propriétés qui disposent de suffisamment d'espace pour entreposer la neige.

Dans les seuls cas où l'espace sur le terrain privé est insuffisant, la neige provenant d'un terrain privé peut être déposée dans la rue selon les conditions suivantes :

1. La neige doit être placée de manière à ne pas gêner les voies de circulation piétonnes, ni les voies de circulation véhiculaires, ni à bloquer l'accès à un immeuble.
2. La neige doit être placée en bordure de la rue en face de l'immeuble du propriétaire, du côté de la rue où se situe l'immeuble. La largeur de l'andain de neige ne doit pas excéder deux mètres à partir de la bordure de la chaussée et du trottoir.
3. À la suite d'une chute de neige, celle-ci doit être déposée avant le début des opérations d'enlèvement de la neige sur ce même côté de rue, soit avant que la souffleuse n'effectue son travail d'entretien dans la rue.
4. La neige ne peut pas être déposée :
 - a) à moins de cinq mètres d'une intersection;
 - b) dans un rayon de cinq mètres d'une borne-fontaine;
 - c) devant une entrée charretière;
 - d) dans une zone d'arrêt d'autobus;
 - e) devant les bâtiments institutionnels;
 - f) devant une place réservée pour les personnes à mobilité réduite.

D'autres consignes

En plus de respecter le règlement sur le déneigement, il est recommandé de :

- **placer ses bacs à déchets et de recyclage** en bordure de son terrain (ou d'attendre la prochaine collecte si les bacs ne sont pas pleins pendant les opérations de déneigement);
- **placer les piquets** en bordure de son terrain à un minimum de 60 cm du bord intérieur du trottoir et de manière à ce qu'ils ne soient pas aspirés par la souffleuse;
- **garder un dégagement de 30 centimètres** entre la bordure du trottoir et son véhicule stationné afin de permettre l'accès des équipements de déneigement aux trottoirs.

EAU (RÉVISÉ)

RÈGLEMENTS 944 ET 11-10

■ ARROSAGE

Pour contrer l'utilisation abusive de l'eau potable, l'arrondissement de Saint-Laurent s'est doté d'une réglementation qui interdit l'usage d'un boyau d'arrosage à l'extérieur d'un bâtiment entre **8 h et 18 h**.

L'arrosage est également interdit lorsqu'il pleut et, en tout temps, pendant plus de deux heures consécutives. L'eau ne doit en aucun cas ruisseler sur le trottoir, le pavage public ou toute autre surface drainée directement ou indirectement vers un égout public.

■ BORNES-FONTAINES

À l'exception des employés municipaux, personne ne peut ouvrir, manipuler, opérer ou fermer une borne-fontaine, une conduite d'alimentation d'une borne-fontaine ou une vanne sur cette conduite sans avoir obtenu au préalable un permis. Ce dernier sera émis uniquement si aucune autre solution ne peut être envisagée (voir aussi page 36).

Le branchement à une borne-fontaine est permis entre le 1^{er} avril et le 15 novembre inclusivement. Des frais s'appliquent.

■ PROTECTION DES BÂTIMENTS CONTRE LES REFOULEMENTS D'ÉGOUT ET LES INONDATIONS

NOUVEAU

En juillet 2011, la Ville de Montréal a adopté le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout et les inondations. Les propriétés visées par ce règlement sont les suivantes :

- Les bâtiments qui ont déjà subi un refoulement ou une inondation
- Les propriétés faisant l'objet de travaux de rénovation au sous-sol
- Les nouvelles constructions

Le règlement encadre, notamment, l'installation de clapets antiretour pour éviter les refoulements et d'une fosse munie d'une pompe de renvoi avec une sortie vers l'extérieur du bâtiment pour éviter les inondations.

L'installation de ces dispositifs de protection est un moyen simple, sûr et efficace pour réduire les risques de refoulement d'égout ou d'inondation. Les moyens de protection prescrits dans le règlement sont désormais considérés comme des exigences normales, au même titre que les autres équipements de sécurité que l'on doit retrouver dans un bâtiment. Pour en savoir plus, visitez le site Internet ville.montreal.qc.ca/eaudemontreal.

■ RACCORDEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Lorsqu'il est question du raccordement d'une propriété aux réseaux d'aqueduc et d'égout, les responsabilités incombant au propriétaire et celles de la Ville sont définies dans le règlement 944 sur la distribution et le prix de l'eau. Il est important de souligner que le propriétaire est ainsi responsable d'une partie de la conduite d'aqueduc et de la totalité de la conduite d'égout qui raccordent sa propriété aux réseaux publics. Le règlement prévoit de nombreux cas de figure pouvant s'appliquer selon la situation.

Pour en savoir plus, contactez le Bureau du citoyen au 311.

LOGEMENTS

RÈGLEMENT 03-096

Tous les immeubles résidentiels doivent être conformes au règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements. Ce règlement contient des exigences minimales quant à l'entretien des immeubles afin d'assurer la sécurité des résidents et la qualité du milieu.

■ CHAUFFAGE

Un logement doit être muni d'un système de chauffage adéquat et être chauffé de manière à y maintenir en tout temps de l'année une température minimale de 21 °C dans les pièces habitables.

■ LOGEMENTS EN SOUS-SOL

Voir la page 38.

■ SALUBRITÉ

Sont prohibés et doivent être supprimés dans un bâtiment ou un logement :

- la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;
- le dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans les réceptacles prévus à cet effet;
- l'encombrement d'un moyen d'évacuation;
- la présence d'un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu;
- l'accumulation de débris, de matériaux, de matières gâtées ou d'excréments;
- la présence de rongeurs, d'insectes ou de moisissures visibles.

Les occupants d'un logement visé par une intervention d'extermination ne peuvent refuser l'accès aux lieux.

■ SÉCURITÉ

Un bâtiment doit être conçu de façon à garantir la sécurité des usagers en cas d'incendie. La configuration et l'entretien des issues d'un bâtiment doivent permettre l'évacuation des lieux en tout temps.

NUISANCES (RÉVISÉ)

RÈGLEMENT 1140-8

■ BRUIT

Afin d'assurer la tranquillité du voisinage, il est interdit d'exécuter des travaux bruyants, d'exploiter une industrie, un commerce ou de s'adonner à un métier ou à toute autre occupation dont le bruit pourrait incommoder les voisins.

Dans un secteur résidentiel ou à proximité, les travaux de construction ou de réparation de véhicule sont autorisés entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, et entre 9 h et 16 h le samedi (voir aussi la page 32).

■ VOISINAGE

La vie en société impose certaines restrictions afin d'assurer la qualité du milieu. Il est, entre autres, interdit :

- d'émettre des étincelles, des escarbilles, de la suie ou de la fumée au moyen de foyers à ciel ouvert, de foyers à combustion, de barbecues ou d'autres sources de manière à incommoder le voisinage;
- d'installer ou d'utiliser un système d'éclairage extérieur privé dont le faisceau lumineux dépasse la limite du terrain sur lequel il est situé;
- d'émettre des odeurs nauséabondes, de la poussière ou des particules quelconques en utilisant tout produit, substance, objet, déchet ou compost susceptible de porter atteinte au bien-être et au confort d'autrui.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RÈGLEMENT RCA07-08-0014

Un permis d'occupation est nécessaire pour effectuer sur le domaine public différentes actions, dont les suivantes :

- Le dépôt de matériaux ou de marchandises
- La mise en place d'appareils, de conteurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires ou d'autres ouvrages ou installations
- La fermeture temporaire d'une voie à la circulation en raison de travaux

On entend par « domaine public » les rues, les ruelles, les squares et les places publiques, y compris les trottoirs, terre-pleins, voies cyclables hors rue et l'emprise excédentaire de la voie publique, de même que les parcs et les jardins publics. Le formulaire pour demander un permis d'occupation du domaine public est disponible au Bureau du citoyen et sur le site Internet de Saint-Laurent.

PAIX PUBLIQUE

RÈGLEMENT 915

■ BOISSONS ALCOOLIQUES

Il est défendu à toute personne de consommer des boissons alcooliques dans un endroit public sauf dans un établissement détenant un permis de la Régie des permis d'alcool du Québec ou dans un parc à l'occasion d'un repas.

■ BRUIT

Il est interdit de faire un bruit excessif troublant la tranquillité d'une personne dans un bâtiment d'habitation, et ce, **même avant 23 h**. Lorsqu'un agent de la paix le demande, on doit faire cesser ce bruit (voir aussi page 31).

■ PARCS ET ENDROITS PUBLICS

Il est défendu de troubler la paix dans un endroit public (rue, ruelle, parc, place publique ou tout autre endroit public auquel les gens ont accès de droit ou lorsqu'ils y sont invités).

Il est interdit de se trouver dans un parc entre 23 h et le lever du soleil et de refuser de quitter les lieux lorsqu'un agent de la paix ou un patrouilleur de la Sécurité urbaine le demande.

Rappelons également que les chiens sont interdits dans les parcs de Saint-Laurent sauf s'il s'agit de chiens-guides ou lorsqu'ils se trouvent dans l'une des aires d'exercice pour chiens offertes à Saint-Laurent (voir la page 25).

PERMIS ET CERTIFICATS

RÈGLEMENTS RCA-08-0001, RCA-08-0002, 08-004 ET RCA03-08-002

Toute personne qui désire entreprendre des travaux régis par les règlements de zonage, de lotissement, de construction, d'usages conditionnels ou des projets particuliers ou de démolition doit d'abord obtenir une des autorisations écrites suivantes : le permis de construction ou de lotissement, le certificat d'autorisation ou l'attestation de l'occupant.

Selon la nature du projet, il faudra fournir des plans et divers autres détails relatifs à son exécution. Le coût d'un permis ou d'un certificat varie selon le type de travaux à entreprendre. Avant de déposer une demande de permis pour une nouvelle construction, un agrandissement ou une modification de bâtiment, il est nécessaire de **prendre rendez-vous en composant le 514 855-6000** afin de vérifier la conformité du projet à la réglementation en vigueur.

Cependant, les demandes de certificats concernant des projets mineurs comme l'installation d'une enseigne, d'un équipement ou d'une construction accessoire (piscine, thermopompe, terrasse, etc.) ainsi que des rénovations résidentielles (changement de revêtement extérieur, réaménagement intérieur mineur, etc.) pourront être déposées sans rendez-vous à la Division des permis et inspections.

Si les projets se résument à de petits travaux (corde à linge, clôture, haie, remise de jardin, etc.), il n'est pas nécessaire d'obtenir de permis, mais il faut tout de même se renseigner sur la réglementation municipale avant de commencer. On évite ainsi de mauvaises surprises en s'assurant avant que le projet soit conforme aux règlements.

Pour obtenir tout permis ou certificat, les résidents doivent se présenter en personne à la Division des permis et inspections.

Permis de construction

Un **permis de construction** est requis lors des travaux suivants :

- Nouvelle construction, agrandissement, modification extérieure ou démolition d'un bâtiment

- Construction ou modification de toute cloison intérieure
- Construction ou modification d'éléments extérieurs tels qu'un balcon, une terrasse, un escalier, un auvent ou une marquise

Veuillez noter que, dans certains cas, il y a un contrôle architectural lorsqu'une modification affecte l'extérieur d'un immeuble.

Permis de lotissement

Un **permis de lotissement** est requis avant de subdiviser un terrain ou de modifier un lot. Avant de procéder, il faut soumettre les plans de cette opération à la Division des permis et inspections.

Certificat d'autorisation

Un **certificat d'autorisation** est requis lors des travaux suivants :

- Installation, déplacement ou enlèvement d'une piscine ou d'un bain à remous (spa)
- Construction, implantation, installation, déplacement ou enlèvement d'antennes ou de sous-stations de télécommunication
- Installation ou déplacement d'un appareil mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une construction, tels qu'une thermopompe, un appareil de ventilation, un appareil de climatisation (autre que le climatiseur de fenêtre), une génératrice, un dépoussiéreur, etc.
- Construction, aménagement ou réaménagement d'un espace de stationnement ou d'un espace de chargement
- Aménagement ou modification d'une terrasse commerciale
- Abattage d'un ou de plusieurs arbres
- Excavation du sol (déblai et remblai)
- Décontamination ou réhabilitation de terrains contaminés
- Installation ou enlèvement de réservoirs intérieurs, extérieurs et souterrains
- Construction, installation ou modification de toute enseigne

Attestation de l'occupant

Une **attestation de l'occupant** est requise pour l'ouverture de tout établissement ou pour le changement d'adresse, de superficie

ou de raison sociale d'une entreprise déjà établie sur le territoire de l'arrondissement. Un formulaire à cet effet est disponible à la Division des permis et inspections.

PESTICIDES

Voir la page 22.

POÊLES ET FOYERS

RÈGLEMENT 09-012

Depuis le 9 avril 2009, l'installation à **l'intérieur d'un bâtiment** d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un **combustible solide** est interdite, à l'exception d'un appareil à granules certifié EPA ou CAN/CSA-B415.1. Un combustible solide est défini comme toute matière solide permettant de faire du feu. Le règlement ne s'applique pas aux appareils installés avant cette date ni à ceux utilisés pour la cuisson des aliments à des fins commerciales, dans un bâtiment où l'usage commercial est autorisé.

Petits foyers extérieurs

La réglementation pour les petits foyers est la même que pour les foyers extérieurs à ciel ouvert et les poêles à bois extérieurs, c'est-à-dire que cette pratique est **interdite**.

PROPRETÉ

RÈGLEMENT RCA09-08-2

■ ENTRETIEN DES TERRAINS PRIVÉS

Tout terrain doit être entretenu et maintenu en bon état. Il est interdit de jeter, de déposer, d'enfouir ou de laisser subsister une matière nuisible sur un terrain privé.

L'expression « matière nuisible » désigne des déchets, des débris de matériaux ou autres matières (ferraille, broussaille, carcasses d'auto, mauvaises herbes, etc.) pouvant constituer un danger pour la santé et la sécurité d'autrui.

■ ENTRETIEN DES TERRAINS VACANTS

Les mauvaises herbes et la végétation sauvage doivent être détruites au moins trois fois au cours de la saison estivale, c'est-à-dire avant le 15 juin, le 1^{er} août et le 15 septembre. Les contrevenants s'exposent à des amendes. Voir la réglementation sur les pesticides à la page 22.

■ GAZON

Le gazon doit être tondu régulièrement et ne pas excéder une hauteur de 15 cm.

■ MATIÈRES INTERDITES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Il est interdit de répandre ou d'éparpiller le contenu des sacs, des boîtes, des bacs, des poubelles ou autres contenants et de défaire les ballots, les fagots ou les boîtes ficelées déposés sur le domaine public en vue d'une collecte.

Il est aussi interdit de jeter, de déposer ou de laisser sur le sol du domaine public de l'**arrondissement** les matières suivantes :

- Déchets alimentaires, immondices, cendres, débris de matériaux, résidus d'élagage ou autres rebuts
- Matériaux, terre, neige, feuilles mortes ou autres matières semblables
- Circulaires, emballages ou autres papiers ou cartons
- Seringues, aiguilles, pansements, médicaments ou contenants de médicament
- Marchandises ou autres biens ou effets personnels

■ POLLUTION

Il est défendu de déverser des produits de nature dangereuse ou nuisible dans un canal, un égout ou tout autre conduit relié au réseau municipal. Toute pollution de l'air ou de l'eau relève de la **Direction de l'environnement de la Ville de Montréal** (514 280-4330). Toutefois, si une situation semble urgente, il est recommandé de contacter le 911.

■ PROPRETÉ ET PROTECTION DU MOBILIER URBAIN

Les actions suivantes sont interdites :

- Monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, sur les monuments, les clôtures, les murets, les bancs, les bornes-fontaines et autres structures.
- Endommager ou détruire les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes.
- Attacher une bicyclette ou un animal à un arbre.
- Coller, clouer, brocher ou fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain, incluant les arbres.
- Jeter quoi que ce soit dans une fontaine, s'y baigner ou y faire baigner un animal.
- Tailler, élaguer ou abattre un arbre ou un arbuste sur le domaine public.

RALENTI INUTILE D'UN VÉHICULE MOTEUR

RÈGLEMENTS RCA06-08-0001 ET
RCA06-08-0025

Le *règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur* stipule que toute personne laissant le moteur de son véhicule tourner au ralenti plus de trois minutes est passible d'une amende.

De plus, le *règlement sur la sécurité routière* a été modifié afin de permettre à un policier, à un agent de stationnement, à un patrouilleur de la Sécurité urbaine ou à un inspecteur municipal de placer un avis ou une contravention dans le pare-brise d'un véhicule fautif.

Certaines exceptions sont cependant permises concernant les véhicules d'urgence et les taxis, par exemple, et dans les circonstances suivantes :

- Lorsque la température extérieure est inférieure à -10 °C et qu'il est nécessaire de réchauffer le véhicule **en raison de la présence d'une personne à l'intérieur**.
- Lorsqu'il y a présence de **verglas ou de glace** sur le véhicule et qu'il est nécessaire de le réchauffer afin de rendre la conduite sécuritaire.

RAMONAGE PRÉVENTIF DES CHEMINÉES

La réglementation sur la prévention des incendies prévoit que toute cheminée, à l'exception de celles reliées à un système de chauffage au gaz, doit être ramonée au moins une fois par année.

L'arrondissement de Saint-Laurent a mandaté en 2011 la firme Le meilleur ramoneur pour offrir le service de ramonage préventif des cheminées sur son territoire. Au coût de 20,20 \$ plus taxes, ce ramonage préventif constitue un service de base seulement. Il ne comprend pas l'entretien des fournaies et le nettoyage des conduits horizontaux que le propriétaire, le cas échéant, est tenu d'assurer. Le tarif pourra varier selon la hauteur et le type de cheminée. Soulignons que les citoyens pourront refuser ce service lors de la visite du ramoneur s'ils souhaitent faire appel aux services d'une autre firme.

Les travaux de ramonage commenceront dans les semaines à venir et le tarif de base de 20,20 \$ sera garanti jusqu'au 1^{er} octobre 2011. Après cette date et après que l'entrepreneur aura réalisé deux tournées de l'arrondissement, le ramonage se fera sur rendez-vous seulement en composant le 450 962-8186. D'autres tarifs pourront alors s'appliquer.

En l'absence de l'occupant, le ramoneur laissera ses coordonnées pour communiquer directement avec lui afin de fixer un rendez-vous.

RÉCLAMATIONS CONTRE LA VILLE

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Toute personne qui prétend avoir subi des **dommages matériels** pour lesquels elle entend réclamer des dommages et intérêts à la municipalité doit, dans les quinze jours suivant la date de l'événement, donner un avis par écrit à la Ville.

De même qu'il est fortement suggéré à toute personne qui prétend s'être infligée, par suite d'un accident, des **blessures corporelles** pour lesquelles elle entend réclamer des dommages et intérêts à la municipalité de donner un avis écrit à la Ville le plus rapidement possible.

Cet avis doit être écrit par le réclamant. Celui-ci peut l'écrire sous la forme d'une lettre ou utiliser un formulaire offert au Bureau du citoyen. Le formulaire peut être rempli et déposé sur place. Il peut aussi être transmis par courriel à l'adresse **saint-laurent@ville.montreal.qc.ca**, posté ou télécopié à l'un des deux endroits suivants :

Bureau du citoyen

777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7
Téléphone : 311
Télécopieur : 514 855-5939

Bureau des réclamations

775, rue Gosford, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9
Téléphone : 514 872-2977
Télécopieur : 514 872-6082

Un formulaire interactif est disponible dans la section « Services en ligne » du site de la Ville de Montréal à l'adresse **ville.montreal.qc.ca**

SÉCURITÉ INCENDIE

RÈGLEMENT 1115-2

■ AVERTISSEURS DE FUMÉE

L'installation d'un avertisseur de fumée est obligatoire dans tous les logements de Saint-Laurent. C'est la **responsabilité de l'occupant** de se le procurer, de l'installer et de le maintenir en bon état de fonctionnement.

On suggère d'installer le ou les avertisseurs de fumée **au point le plus élevé près du plafond** et à proximité des aires de sommeil. L'appareil doit être conforme à la norme CAN/ULC-S531 pour les avertisseurs de fumée.

■ BORNES-FONTAINES

Les **bornes-fontaines** doivent être maintenues exemptes de glace, de neige, de haies, de clôtures et autres obstacles sur une distance d'un mètre de rayon et leur emplacement doit être bien identifié lorsqu'elles ne sont pas visibles de la voie publique (voir aussi page 30).

■ FEUX EN PLEIN AIR

Exception faite de la cuisson de nourriture sur des grils et des barbecues, nul ne doit allumer, faire allumer ou permettre qu'un feu, de quelque nature que ce soit, soit allumé. S'il s'agit d'une activité dans le cadre d'un événement spécial, contactez le Bureau du citoyen au 311.

VENTES-DÉBARRAS

RÈGLEMENT RCA05-080014

La réglementation sur les ventes-débarras stipule que, pour tenir cette activité, il faut résider sur le territoire de Saint-Laurent, **s'inscrire au préalable au Bureau du citoyen** et fournir une preuve de résidence de même que certains renseignements.

Soulignons que la vente-débarras est exclusivement une vente non commerciale d'objets mobiliers usagés d'utilisation domestique et que le nombre de ventes-débarras est limité à **deux par année** civile pour un même terrain.

Affichage

Seules les affiches prévues au règlement sont autorisées. On peut se les procurer au Bureau du citoyen moyennant un dépôt de 5 \$ pour chaque affiche, remboursable au retour de celles-ci. **Un maximum de deux affiches est permis.** Le règlement prévoit aussi les lieux, les périodes et les modalités d'affichage.

Pénalités

Toute infraction au règlement est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Ventes-débarras en ligne

Il est possible de consulter les dates et les adresses des ventes-débarras qui ont lieu dans votre quartier sur le site Internet ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

ZONAGE

RÈGLEMENT RCA08-08-0001

■ ACTIVITÉS AUTORISÉES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

Exercice de profession

Il est permis d'avoir un bureau dans une résidence privée si le locataire ou le propriétaire est membre d'un ordre professionnel reconnu au Québec. On limite à un employé, en plus du professionnel, le nombre de personnes qui peuvent travailler dans un immeuble résidentiel. Ces conditions ont pour but de préserver la tranquillité du milieu environnant. Il faut remplir le formulaire Demande de certificat d'attestation de l'occupant, disponible à la Division des permis et inspections.

Service de garde en milieu familial

Tel que prévu par la réglementation provinciale, il est permis d'avoir un service de garde en milieu familial dans une résidence privée à condition de garder au maximum 9 enfants. Pour en savoir plus sur les exigences à respecter, consultez le ministère de la Famille et des Aînés.

■ AFFICHAGE IMMOBILIER (AGENTS D'IMMEUBLES)

Selon la réglementation en vigueur, une enseigne peut être érigée seulement sur le terrain faisant l'objet de la vente ou de la location. L'installation d'enseignes (incluant celles pour les visites libres) sur une médiane (ou un terre-plein), une propriété voisine, un poteau non érigé à cette fin, une clôture, un arbre ou tout autre équipement ou terrain public est interdite en tout temps.

■ AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Tous les espaces non construits d'une propriété doivent faire l'objet d'un aménagement paysager. La marge avant doit, en outre, être gazonnée.

Lorsqu'une nouvelle construction est érigée, le terrain doit compter au moins un arbre. Lors de la plantation de certaines essences d'arbre, une distance minimum entre l'arbre et un trottoir public, une bordure publique, une allée de circulation, un espace de stationnement, une conduite souterraine, un mur de fondation ou une piscine doit être respectée. Il est préférable de se renseigner au préalable en composant le 311.

■ ARBRES

L'arrondissement peut obliger tout propriétaire à élaguer, à tailler ou à abattre un arbre si ce dernier met en danger la sécurité publique ou s'il nuit à l'utilisation ou à l'entretien de la voie publique.

En cas de refus ou de négligence de la part du propriétaire d'élaguer, de tailler ou d'abattre son arbre, l'arrondissement peut procéder lui-même à ces travaux aux frais du propriétaire si une mise en demeure pour l'exécution des travaux est transmise au préalable au propriétaire. Toutefois, l'arrondissement peut, sans avis et aux frais du propriétaire, élaguer, tailler ou abattre un arbre dont l'état ou la situation constitue un danger qui nécessite une intervention d'urgence.

L'espace minimal à respecter par rapport à un bâtiment est de 30 mètres pour les peupliers et de 10 mètres pour les érables argentés et les saules.

Coupe

La réglementation laurientienne sur les arbres interdit de couper sur un terrain privé un arbre ayant un tronc de 5 cm de diamètre ou plus mesuré à une hauteur de 1,5 m sans avoir au préalable obtenu l'autorisation à la Division des permis et inspections.

Un arbre peut être abattu seulement s'il :

- est mort ou atteint d'une maladie incurable;
- est dangereux pour la santé ou la sécurité d'autrui;
- constitue une nuisance sérieuse ou cause des dommages directs à la propriété;
- empêche l'érection d'une construction autorisée.

De plus, il est interdit :

- d'endommager ou de couper tout arbre, arbuste ou plante ornementale dans la bande de terrain comprise entre la bordure de rue ou le trottoir et la ligne de propriété;
- de planter un arbre à moins de 2 m d'une borne-fontaine, d'une entrée de service ou d'un lampadaire;
- d'écimer la partie supérieure d'un arbre ou d'un arbuste sur plus de 25 % de son feuillage;
- de couper certaines branches d'un arbre pour lui donner une forme déterminée.

Tout arbre abattu, mort ou endommagé doit être remplacé par un nouvel arbre, qui atteindra à maturité au minimum la même grosseur que celui qu'il remplace.

Plantation et verdissement

La plantation d'arbres est exigée pour tout projet de construction, à raison d'un arbre par 10 m en front d'une rue. Au moment de sa plantation, l'arbre doit avoir un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à une hauteur de 1,50 m et une hauteur d'au moins 3,50 m mesurée à partir de sa base jusqu'à son niveau le plus élevé.

Un terrain occupé par un nouveau bâtiment commercial ou industriel doit être aménagé par un ou des espaces verts sur au moins 15 % de sa superficie.

Protection

À Saint-Laurent, le patrimoine arboricole est au cœur des priorités de l'administration municipale. De nombreux règlements assurent la protection des arbres existants. Ainsi, ils doivent être protégés lorsqu'ils se trouvent à proximité de travaux de construction. Il est également interdit de les endommager d'une quelconque façon, d'y grimper, d'y attacher un vélo ou un animal ou encore d'y coller, clouer, brocher ou fixer une affiche ou autre.

■ CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS

Antennes satellites

Voir la page 27.

Abris d'auto permanents et garages

Avant de construire un abri d'auto permanent ou un garage, on doit obtenir un permis de construction de la Division des permis et inspections.

L'abri d'auto permanent est permis **seulement pour les résidences unifamiliales**. Il ne doit pas excéder 4,5 m en hauteur. Il doit être situé à une distance minimale de 30 cm de la ligne latérale et de la ligne arrière.

Abris d'auto saisonniers

Les abris d'auto saisonniers de type tempo sont **prohibés**.

Appareils de climatisation permanents et thermopompes

Il faut obtenir un certificat d'autorisation à la **Division des permis et inspections** avant d'installer tout appareil de climatisation permanent ou thermopompe.

Ces appareils doivent être situés dans la cour arrière seulement, à une distance minimale de 2 m de toute ligne de propriété et jamais à plus de 2 m du bâtiment. Le bruit causé par ces appareils ne doit pas dépasser le bruit ambiant de plus de 5 décibels.

Clôtures, murets et haies

La hauteur maximale des clôtures et murets est fixée à 1,85 m sauf dans la cour avant, où elle est fixée à 1 m. Ils sont aussi interdits dans la bande de terrain comprise entre la bordure de rue ou le trottoir et la ligne de propriété. Des dispositions spéciales concernant les clôtures et les murets s'appliquent dans les secteurs **Nouveau Saint-Laurent** et **Bois-Franc**.

La hauteur des haies est fixée à 1,5 m dans la cour avant principale, soit là où est située la façade principale du bâtiment, et à 2,4 m dans les autres cours. Toutefois, lorsqu'une haie délimite deux cours arrière, elle peut atteindre une hauteur de 2,7 m.

Les haies doivent être plantées à plus de 1,5 m du trottoir et taillées de façon à laisser une distance minimale de 1 m par rapport au trottoir. Des dispositions spéciales s'appliquent aux habitations unifamiliales adossées. Sur un terrain situé à l'intersection de deux rues ou d'une rue et d'une ruelle, les clôtures, les murets et les haies doivent respecter certaines exigences particulières. Notez que la servitude architecturale du secteur **Bois-Franc** peut être plus restrictive que les normes de l'arrondissement.

Cordes à linge

Les cordes à linge sont permises uniquement dans la cour arrière des résidences de 4 logements ou moins. Elles sont prohibées dans tous les autres cas. Un permis n'est pas requis pour l'installation d'une corde à linge.

Logements en sous-sol

Depuis juin 2011, il est autorisé d'aménagement des logements en sous-sol dans les habitations bifamiliales (duplex) et multiplex (3 à 4 logements) sous certaines conditions. Cette nouvelle disposition réglementaire s'applique à la fois aux logements en sous-sol déjà existants qu'à ceux prévus dans les nouvelles constructions. Toutefois, les logements aménagés dans les sous-sols des maisons unifamiliales demeurent interdits.

NOUVEAU

Les habitations aménagées dans les sous-sols devront respecter des critères spécifiques pour assurer non seulement la santé et la sécurité des locataires, mais également la salubrité des lieux. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Division des permis et inspections.

Piscines et bains à remous (spas)

Emplacement

Une piscine ne doit pas être placée sous un fil électrique aérien. La distance minimale entre celle-ci (mesurée de la paroi intérieure) et la ligne de terrain ou la clôture ainsi que la distance minimale entre la piscine et la maison doivent être de 1,5 m. Dans le cas d'un bain à remous, ce dernier doit être implanté en respectant les marges prescrites pour le bâtiment principal.

Clôture de sécurité (révisé)

Par mesure de sécurité, on doit restreindre l'accès à la piscine par une clôture qui l'entoure complètement et dont la porte reste verrouillée en tout temps. Toutefois, la clôture de sécurité n'est pas requise pour le bain à remous s'il est muni d'un couvercle rigide et verrouillé.

La clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,5 m et une hauteur maximale de 1,85 m. Elle ne doit pas comporter d'ouvertures de plus de 7 cm ni de montants horizontaux distants de moins de 1 m. Cependant, une clôture temporaire doit être aménagée au pourtour du bassin d'eau si la clôture permanente n'est pas encore installée. De plus, la nouvelle *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* exige que toute piscine soit entourée d'une enceinte d'une hauteur d'au moins 1,2 m de manière à en protéger l'accès.

Remises de jardin

Les remises de jardin sont limitées à une seule par habitation. Elles doivent respecter les conditions suivantes :

- La remise sert au rangement de l'équipement de jardin.
- La superficie maximale totale de la remise est de 12 m².
- La hauteur maximale de la remise est de 3 m.
- La remise est située dans la cour arrière seulement, à un minimum de 0,75 m des lignes de terrain.
- L'aspect extérieur est en harmonie avec celui du bâtiment principal.

Un permis n'est pas requis pour l'installation d'une remise de jardin. Par contre, il faut s'assurer de la conformité du projet avec la réglementation en vigueur en contactant le Bureau du citoyen au 311.

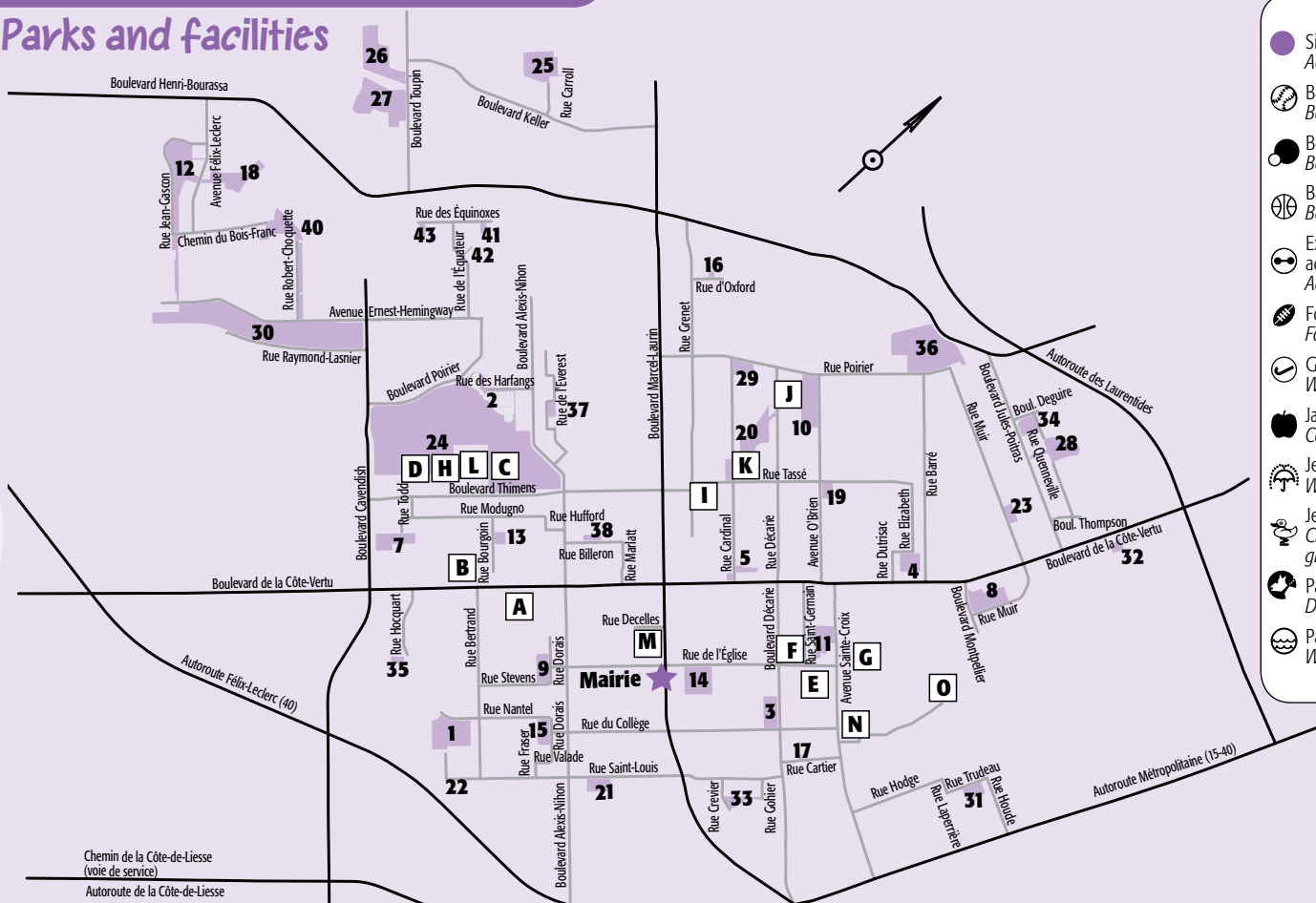
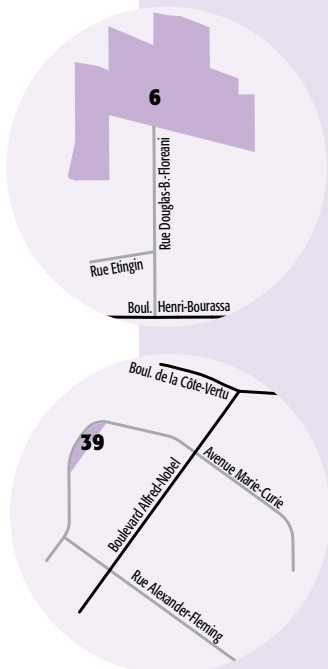
Stationnements privés

Il est important de s'informer auprès de la Division des permis et inspections avant d'aménager un ou plusieurs espaces de stationnement.

LE STATIONNEMENT OU LE REMISAGE EXTÉRIEURS D'UNE ROULOTTE OU D'UN BATEAU AINSI QUE LA RÉPARATION DE VÉHICULES SONT PROHIBÉS.

Parcs et installations

Parks and facilities



- Site d'animation
Activities
- Baseball
Baseball
- Bocce
Bocce
- Basketball
Basketball
- Exerciseur pour adultes
Adult exerciser
- Football
Football
- Glissade hivernale
Winter slide
- Jardin communautaire
Community garden
- Jeux d'eau
Water game
- Jeux pour enfants
Children's playground
- Parc canin
Dog run
- Pataugeoire
Wading pool
- Patin à roues alignées
In-line skating
- Patinoire
Hockey rink
- Pétanque
Pétanque
- Piscine
Swimming pool
- Piste d'athlétisme
Track and field facilities
- Planche à roulettes
Skateboarding
- Rond de glace
Skating rink
- Sentier pédestre
Hiking trail
- Ski de randonnée
Cross-country Skiing
- Soccer
Soccer
- Tennis
Tennis
- Volleyball de plage
Beach volleyball

PARCS PARKS

1. Alexis-Nihon
2. Bassin de la Brunante
3. Beaudet
4. Beaulac
5. Bélanger
6. Bois-de-Liesse
7. Bourbonnière
8. Caron
9. Chamberland
10. Cousineau
11. Decelles
12. Dr-Bernard-Paquet
13. Gariépy
14. Gohier
15. Gold
16. Goulet
17. Grou
18. Guillaume-Bruneau
19. Harris
20. Hartenstein
21. Houde
22. Isaac-Abrabanel
23. L'Archevêque

24. Marcel-Laurin (boisé)
25. Marlborough
26. Noël-Nord
27. Noël-Sud
28. Painter
29. Petit
30. Philippe-Laheurte
31. Poirier
32. Raymond-Vidal
33. Robert-Mitchell (en construction)
34. Roman-Zytynsky
35. Ronald-Moreau
36. Saint-Laurent
37. Sir-Edmund-Hillary
38. Tassé
39. Urgel-Archambault
40. Aire de jeux (nom officiel à venir)
41. Aire de jeux (nom officiel à venir)
42. Aire de jeux (en construction)
43. Aire de jeux (en construction)

INSTALLATIONS FACILITIES

- A Académie LaurenHill Junior Campus
- B Académie LaurenHill Senior Campus
- C Aréna Raymond-Bourque
- D Bibliothèque du Boisé (emplacement prévu)
Site of the future Boisé Library
- E Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent Library
- F Boulodrome
- G Cégep Vanier College
- H Centre de formation professionnelle
Léonard-De Vinci
- I Centre des loisirs-C@f St-Lo
- J Centre Y Saint-Laurent Y Centre
- K École Enfant-Soleil
- L École secondaire Saint-Laurent
Édifice Émile-Legault
- M École secondaire Saint-Laurent
Édifice Saint-Germain
- ★ MAIRIE Mairie d'arrondissement
Borough Hall
- N Musée des maîtres et artisans du Québec
Salle Émile-Legault-Cégep de Saint-Laurent
- O Super jardin communautaire

CHALET DE PARC PARK CHALET

- | | |
|--------------------------|--------------|
| Alexis-Nihon | 514 855-6124 |
| Beaudet (hiver) | 514 825-4571 |
| Beaulac | 514 855-6114 |
| Bois-de-Liesse | 514 280-6678 |
| Bourbonnière | 514 956-2597 |
| Caron | 514 855-6123 |
| Chamberland (été) | 514 825-4571 |
| Cousineau | 514 855-6118 |
| Decelles | 514 855-6107 |
| Gohier | 514 855-6119 |
| Hartenstein | 514 855-6117 |
| Houde | 514 855-6106 |
| Marcel-Laurin | 514 956-2596 |
| Marlborough | 514 956-2595 |
| Noël-Nord | 514 956-2593 |
| Noël-Sud | 514 956-2594 |
| Painter | 514 887-6042 |
| Petit | 514 855-6113 |
| Poirier | 514 855-6115 |
| Saint-Laurent | 514 855-6127 |